Convocation affichée en mairie, publiée sur le site internet de la ville et adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 22 mai 2026.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Akim BOUKDOUR, Edwina ETORE, Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjoints au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Aude PINARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Eva LEMPICKI , Agnès LUXIN, Jean-Yves KOUIDRI, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Mathis CONTASSOT, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI (à partir de 20h30), Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Elène JAILLON a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS

Absents : Monsieur Jack-Tomy NKENZI (jusqu'à 20h30)

Nombre de conseillers
- En exercice : 33
- Présents : 30 (jusqu'à 20h30), 31 (à partir de 20h30)
- Votants : 33

Monsieur Jean-Pierre HARDY a été désigné comme secrétaire de séance.

ϖ

Monsieur HUMBERT : Nous avons reçu une question d'actualité, à laquelle nous répondrons à la fin du conseil municipal, une fois que nous aurons étudié toutes les délibérations.

Madame MARTIN : Un groupe scolaire a été oublié dans une note (subventions « transports et entrées aux musées ») du dernier conseil municipal mais je ne l'ai pas vu dans l'ordre du jour de celui-ci.

Monsieur HUMBERT : Nous allons passer à l'approbation du conseil municipal du 2 avril et vous pourrez faire cette remarque.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026

FINANCES ET TARIFICATION

01 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) *(sans débat)*
02 - Approbation du compte de gestion 2025 *(sans débat)*
03 - Compte administratif 2025
04 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2025
05 - Exercice 2026 – Budget supplémentaire
06 - Taxe sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2027

ADMINISTRATION GENERALE

07 - Désignation des représentants du conseil municipal à l'association de développement et de régie de l'épicerie sociale et solidaire d'Eragny (ADRESSE) *(sans débat)*
08 - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) *(sans débat)*
09 - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT) *(sans débat)*
10 - Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'association de Convergences Emploi Cergy *(sans débat)*
00 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un conseiller municipal délégué *(sans débat)*
00 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un adjoint au maire *(sans débat)*

SECURITE

11 - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du CLSPDR (Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation) *(sans débat)*

URBANISME, AFFAIRES FONCIERES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12 - Prescription acquisitive de la parcelle cadastrée BH88 *(sans débat)*
13 - Minorité de blocage au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
14 - Mise à disposition d'un terrain à la société NEDAP

CULTURE ET JUMELAGES

15 - Actualisation du règlement intérieur de la ludothèque
16 - Subvention d'investissement à l'association Usine & Cie *(sans débat)*

SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE

17 - Subvention exceptionnelle à l'association « Souvenir Français – Comité de Saint Ouen l'Aumône, Pontoise et Eragny-sur-Oise » *(sans débat)*
18 - Subvention exceptionnelle à l'association « Ecole du Dragon Thieu Lam » *(sans débat)*
19 - Subvention exceptionnelle à l'association « BMX Club d'Eragny » *(sans débat)*
20 - Subvention exceptionnelle à l'association « Crossminton Club Eragny » *(sans débat)*
21 - Subvention exceptionnelle à l'association « 610 Crew » *(sans débat)*

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Madame MARTIN : C'est le groupe scolaire de la Butte qui a été oublié dans une note (subventions « transports et entrées aux musées »).

Monsieur HUMBERT : En fait, cette école a trop perçu l'année précédente et comme ils n'ont pas fait de sorties, ils n'ont rien réclamé pour l'année en cours.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – FINANCES ET TARIFICATION – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et à la Tarification, explique que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable qui a été mise en place au 1er janvier 2024. Il a été conçu pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 a introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels…

A chaque début de mandature un règlement budgétaire et financier (RBF) qui décrit l'ensemble des procédures budgétaires et financières, doit être approuvé en Conseil municipal.

Le présent règlement budgétaire et financier formalise et détaille les principales règles budgétaires, financières et comptables qui encadrent la gestion de la Ville et vise à développer et renforcer une culture financière commune tant pour les élus que pour les services de la Ville.

Il s'impose à l'ensemble des directions et des services et plus largement à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. Le RBF renforce la cohérence des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le RBF précise notamment :
- Les règles de fonctionnement interne de la chaîne comptable,
- Sous quelles conditions le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre différents chapitres,
- Le traitement des provisions et dépréciations,
- Les modalités de fonctionnement internes des régies,
- Les règles d'emprunt et de lignes de trésorerie,
- La mise à jour de l'inventaire et de l'état de l'actif, etc.

Ce règlement budgétaire et financier peut être révisé. Il fera alors l'objet d'un nouveau passage devant l'assemblée délibérante. Ce RBF est adopté pour la durée de la mandature.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le présent Règlement Budgétaire et Financier.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2023 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
CONSIDERANT l'obligation de la ville d'adopter un règlement budgétaire et financier dans le cadre de son passage à la M57 pour toute la durée du mandat,
CONSIDERANT le rôle du Règlement Budgétaire et Financier de :
- décrire les procédures de la collectivité et de les faire connaitre,
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion unique,
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
VU l'avis du Bureau Municipal,
VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,
APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier pour la durée du mandat.
DIT que toute mise à jour fera l'objet d'une nouvelle délibération.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – FINANCES ET TARIFICATION – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et à la Tarification, rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion doit correspondre au compte administratif. Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour l'année 2025, réalisé par le
Comptable, se présente ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2025	7 233 679,34 €	25 731 464,84 €	32 965 144,18 €
DEPENSES 2025	7 446 444,69 €	24 033 382,13 €	31 479 826,82 €
Résultat 2025 hors exercice antérieur	-212 765,35 €	1 698 082,71 €	1 485 317,36 €
Résultat reporté 2024	-3 358,95 €	1 062 701,08 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	**-216 124,30 €**	**2 760 783,79 €**	**2 544 659,49 €**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2025 du comptable public.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.
ABSTENTION : Madame MARTIN, monsieur AZIS

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe du Maire chargée des Finances et de la Tarification,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,
CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,
APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2025 et le déclare en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur. Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour 2025 réalisé par le comptable, s'élèvent à :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2025	7 233 679,34 €	25 731 464,84 €	32 965 144,18 €
DEPENSES 2025	7 446 444,69 €	24 033 382,13 €	31 479 826,82 €
Résultat 2025 hors exercice antérieur	-212 765,35 €	1 698 082,71 €	1 485 317,36 €
Résultat reporté 2024	-3 358,95 €	1 062 701,08 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	**-216 124,30 €**	**2 760 783,79 €**	**2 544 659,49 €**

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – FINANCES ET TARIFICATION – COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et à la Tarification, indique que la comptabilité des collectivités territoriales est composée de deux acteurs :
- L'ordonnateur qui désigne le Maire ; on le nomme ainsi car il ordonne au Comptable Public de payer les fournisseurs et de recevoir les sommes dues par ses débiteurs ;
- Le Comptable Public (qui désigne l'État) n'ordonnance pas ; son rôle est de réaliser les paiements et d'encaisser les recettes pour le compte de la collectivité.

Cette séparation présente deux avantages :
- Permettre une meilleure transparence dans la gestion des deniers publics ;
- Assurer un double contrôle de l'exécution budgétaire avec deux acteurs distincts : l'Etat et la commune.

Cette séparation donne lieu à l'établissement de deux documents :
- Le compte administratif où la ville rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées et présente les résultats comptables de l'année écoulée. Il doit être présenté dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice donc au plus tard le 30 juin 2026 ;

• Le compte de gestion qui est élaboré par le Trésorier (l'Etat). Celui-ci doit également être adopté en Conseil municipal.

Il est impératif que les deux documents soient concordants.

L'objet de ce rapport ainsi que de la délibération qui l'accompagne est de présenter le compte administratif 2025 de la ville d'Eragny-sur-Oise.

1 – Résultats de l'exercice 2025

1.1) Section de fonctionnement

Durant l'exercice 2025 la commune a réalisé 24 033 382,13 euros de dépenses et a perçu 25 731 464,84 euros de recettes. Sur les recettes de fonctionnement il faut ajouter les résultats reportés de l'année 2024 pour 1 062 701,08 euros. Le résultat de clôture est donc excédentaire de 2 760 783,79 euros (26 794 165,92 euros de recettes – 24 033 382,13 euros de dépenses) :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat 2024 reporté		1 062 701,08 €
Opérations de l'exercice 2025	24 033 382,13 €	25 731 464,84 €
TOTAL	24 033 382,13 €	26 794 165,92 €
Résultat de fonctionnement	**2 760 783,79 €**	

1.2) Section d'investissement

La commune a réalisé 7 449 803,64 euros de dépenses d'investissement et a perçu 7 233 679,34 euros de recettes ; Le résultat de clôture 2025 présente un déficit de –216 124,30 euros. S'il on ajoute les restes à réaliser, les dépenses représentent 9 449 163,02 euros et les recettes 8 888 265,16 euros le résultat est déficitaire de -560 897,86 euros.

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2024	3 358,95 €	
Opérations de l'exercice 2025	7 446 444,69 €	7 233 679,34 €
TOTAL (1)	7 449 803,64 €	7 233 679,34 €
Résultat d'investissement	**-216 124,30 €**	
Reste à réaliser (2)	1 999 359,38 €	1 654 585,82 €
TOTAL (1)+(2)	9 449 163,02 €	8 888 265,16 €
Résultat définitif d'investissement	**-560 897,86 €**	

1.3) Financement du déficit d'investissement

Au vu de ces éléments, nous constatons que le déficit de la section d'investissement est largement compensé par l'excédent de la section de fonctionnement. Pour obtenir un excédent de fonctionnement important la municipalité a travaillé sur deux axes : l'optimisation de ses ressources et la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement malgré l'inflation et les dispositions gouvernementales relatives à la rémunération des agents de la fonction publique qui ont été mises en place ces dernières années.

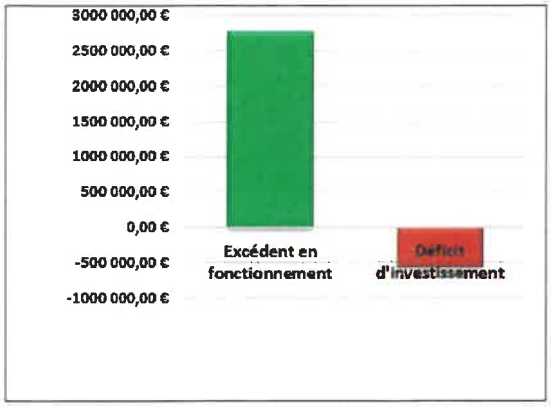

L'excédent du résultat de fonctionnement de 2 760 783,79 euros sera affecté sur notre budget supplémentaire de l'exercice 2026 de la manière suivante :

- 560 897,86 euros en recette d'investissement afin de financer le déficit constaté sur l'exercice 2025 ;
- 2 199 885,93 euros en section de fonctionnement comme recette supplémentaire.

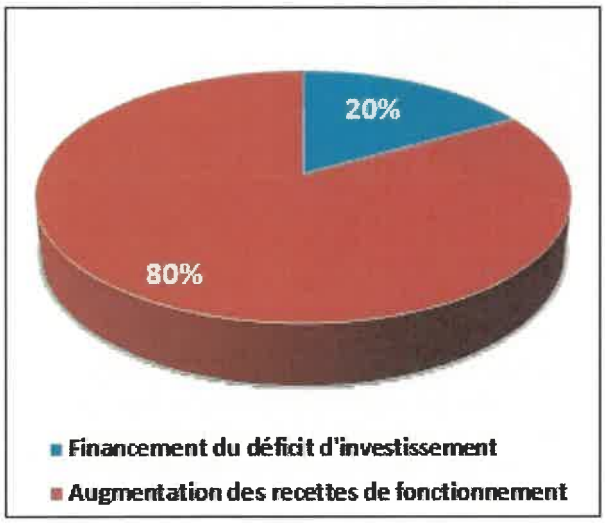

2) Présentation du fonctionnement

2.1) Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025
011- Charges à caractère général	4 961 529,53 €	5 643 735,40 €	5 743 974,65 €
012- Charges de personnel	14 865 966,04 €	14 962 232,12 €	15 119 527,72 €
014- Atténuations de produits	139 881,00 €	121 308,00 €	87 644,00 €
65- Subventions et participations	1 275 917,67 €	1 362 048,85 €	1 364 338,50 €
66- Charges financières	256 155,29 €	236 222,58 €	228 028,32 €
67- Charges exceptionnelles	173 002,03 €	4 015,38 €	279,12 €
68- Provisions	3 650,00 €		
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 676 101,56 €	22 329 562,33 €	22 543 792,31 €
Opération d'ordre	2 903 282,80 €	1 502 817,63 €	1 489 589,82 €
TOTAL DES DEPENSES	24 579 384,36 €	23 832 379,96 €	24 033 382,13 €

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une hausse de 4% sur la période 2023-2025 soit 867 690 euros alors que sur la même période l'inflation moyenne était de 2,6%.

L'évolution des dépenses s'explique principalement par les efforts entrepris par la municipalité sur les dépenses à caractère général (chapitre 011) qui ont augmenté de 16% sur cette période. Ce chapitre rassemble l'ensemble des dépenses qui sont entreprises pour mettre en place les actions de service public à destination des administrés.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement sur le compte administratif 2025 (hors dépenses de personnel) se présente ainsi :

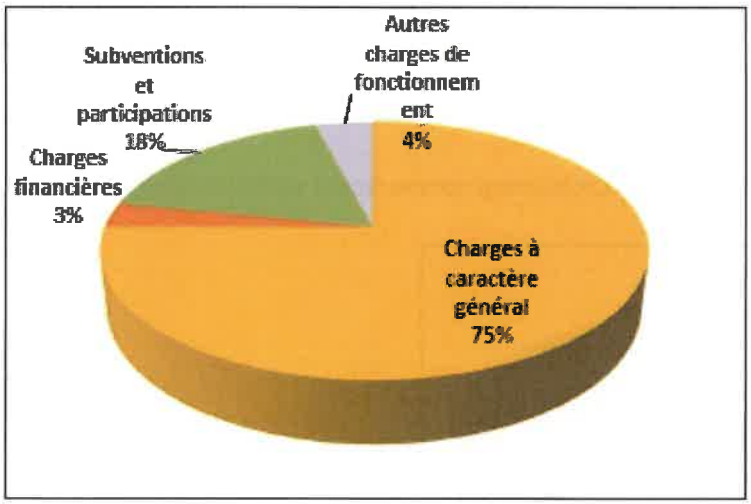

Charges de personnel – chapitre 012

La masse salariale représente 67% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 contre 70% en 2022. Son évolution dépend en grande partie des mesures gouvernementales qui sont imposées aux collectivités ; en 2023 par exemple, la revalorisation du point d'indice sur les rémunérations (+3,5%) a représenté un coût de 450 000 euros pour notre commune qui est pris en compte chaque année sur nos budgets.

Sur la période 2025-2028, l'augmentation du taux de cotisation employeur de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) et l'évolution du glissement vieillesse-technicité (GVT) représenteront un coût supplémentaire de 1,6 million d'euros. Aucune nouvelle dotation de l'Etat ne sera mise en place pour faire face à ces nouvelles dépenses, c'est pourquoi la gestion de la masse salariale sera un des enjeux majeurs de la collectivité sur les années à venir.

Malgré ces contraintes extérieures la commune a réussi au cours des quatre derniers exercices à maîtriser ses dépenses de personnel :

	2022	2023	2024	2025
Masse salariale	15 079 274 €	14 865 966 €	14 962 232 €	15 119 528 €
évolution		*-1,4%*	*0,6%*	*1,1%*

La répartition des dépenses de personnel pour l'exercice 2025 se présente ainsi :

FRAIS DE PERSONNEL	2025
	15 119 527,60 €
Personnel Titulaire : rémunérations	7 600 357,24 €
Personnel non Titulaire : rémunérations	2 747 956,63 €
Charges sécurité sociale et prévoyance	4 140 058,35 €
Autres charges, dont impôts et taxes	257 701,04 €
Autres emplois : rémunérations et charges	117 922,43 €
Dont Apprentis	*7 794,67 €*
Dont autres emplois d'insertion	*100 616,18 €*
Assurance accident du travail du personnel	156 108,79 €
Frais médicaux	26 322,79 €
Adhesion au CNAS	73 100,33 €

La municipalité a consacré 57% de ses dépenses de personnel sur les secteurs de l'enfance, de la petite enfance et de l'éducation ; le secteur de la sécurité à travers la police municipale occupe le deuxième poste de dépenses de personnel (hors services supports) :

Enfance, petite enfance, éducation	57%
Sécurité	9%
Social	8%
Culture	7%
Sport	3%
Service support	16%

Charges à caractère général – chapitre 011

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent toutes les dépenses permettant la mise en place des actions municipales auprès des administrés (entretien des écoles, activités périscolaires, achats de fournitures et de petits équipements...) ainsi que les coûts liés au fonctionnement de la municipalité pour assurer un service public de proximité (énergie, entretien des bâtiments, maintenance...).

	2023	2024	2025
Charges à caractère général	4 961 530 €	5 643 735 €	5 743 975 €
évolution		*13,7%*	*1,8%*

Cette évolution traduit la volonté de l'équipe municipale de préserver la qualité de vie des habitants malgré un contexte économique contraint. En effet, il a été choisi de ne pas faire peser ces difficultés sur les administrés afin de garantir l'accès à leurs besoins quotidiens en matière de services publics.

Autres charges de gestion courante – chapitre 65

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) regroupent comme principales dépenses :

• Le soutien financier au centre communal d'action sociale (CCAS). En 2025 la commune a versé une aide de 380 000 euros au CCAS ; le soutien de la ville à cet organisme de solidarité est en progression constante depuis 2022 (+160 000 euros) et l'exercice 2026 s'inscrit dans cette dynamique avec une subvention prévisionnelle fixée à 395 878 euros.

• Les contributions obligatoires que la ville doit verser au SDIS (service départemental d'incendie et de secours). Le montant du versement n'est pas fixé par la commune mais par le conseil d'administration du SDIS selon des indicateurs démographiques et économiques. Le Département assure 70% du financement de son budget de fonctionnement et les 30% restants sont de la responsabilité des communes. En 2025 cette contribution s'élevait à 439 686,71 euros ; son évolution annuelle est généralement indexée à l'inflation.

• Le montant des subventions versées en 2025 est de 224 933,80 euros. Cet appui financier de la commune a été réalisé à destination d'associations sportives et culturelles, mais aussi auprès d'associations menant des actions de solidarité dans des domaines tels que la protection de l'enfance, l'aide aux plus démunis, le droit des femmes…

	€	%
Associations sportives, culturelles…	97 922,00 €	44%
Associations de solidarité et d'actions sociales	96 608,00 €	43%
Ecoles	30 403,80 €	13%
Total	**224 933,80 €**	**100%**

Atténuations de produits – chapitre 014

Les atténuations de produits, correspondent aux sommes versées par les villes de la CACP au fonds de péréquation intercommunal (FPIC). Ce dernier est un mécanisme de solidarité qui est financé par les territoires les mieux dotés en recettes fiscales à destination des communes et des intercommunalités les plus fragiles. En 2025 la ville a versé la somme de 87 644 euros.

	2023	2024	2025
Atténuations de produits	139 881 €	121 308 €	87 644 €
évolution		*-13,3%*	*-27,8%*

Charges financières – chapitre 66

Les emprunts contractés engendrent deux types de coûts :
• Les intérêts, comptabilisés en section de fonctionnement : 228 028,32 euros en 2025 ;
• L'annuité du capital de la dette, inscrite en investissement : 1 201 566,00 euros en 2025.

Les intérêts représentent actuellement 1% des dépenses réelles de fonctionnement ce qui montre que le poids de notre dette n'est pas problématique. La ville a fait le choix de privilégier les emprunts à taux fixe qui constituent plus de 87% de notre endettement ; bien que ces derniers puissent parfois être légèrement plus élevés que les taux variables proposés par les établissements bancaires, ils restent plus sûrs sur le long terme car beaucoup moins volatiles.

La collectivité profite donc aujourd'hui des choix pertinents qu'elle a pu réaliser sur sa stratégie d'emprunt au cours des dernières années.

Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre de l'exercice 2025 regroupent :
- Les dotations aux amortissements pour 960 877,82 euros ;
- Des écritures de régularisation concernant des cessions d'immobilisations pour 528 712 euros.

Contrairement aux dépenses réelles, les opérations d'ordre n'engendrent aucun décaissement d'argent sur le compte de la commune ; il s'agit uniquement d'écritures comptables.

RECETTES FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025
013- Atténuations de charges	100 090,96 €	130 947,26 €	127 468,28 €
70- Produits de services	1 957 586,12 €	2 102 493,66 €	2 188 985,78 €
73- Impôts et taxes	16 281 345,14 €	16 699 046,98 €	17 275 461,00 €
74- Dotations, subventions, participations	4 745 626,20 €	4 788 419,02 €	4 899 526,37 €
75- Autres produits de gestion courante	402 986,07 €	562 469,24 €	626 166,71 €
76- Produits financiers	1 394 504,69 €		
77- Produits exceptionnels		500 000,00 €	528 200,00 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**24 882 139,18 €**	**24 783 376,16 €**	**25 645 808,14 €**
Opération d'ordre	520 080,78 €	190 337,78 €	85 656,70 €
Excédent fonctionnement	820 681,78 €	555 134,77 €	1 062 701,08 €
TOTAL DES RECETTES AVEC EXCEDENT	**26 222 901,74 €**	**25 528 848,71 €**	**26 794 165,92 €**

2.2) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une hausse de 3,5% sur l'année 2025 (+862 K€).

Les produits exceptionnels regroupent principalement les cessions immobilières et ne permettent pas d'analyser de manière objective les ressources d'une collectivité car il s'agit de recettes aléatoires qui ne sont pas en lien avec l'activité quotidienne de la collectivité. C'est pourquoi il est également pertinent de regarder l'évolution des recettes de fonctionnement sans le chapitre 77.

Sans prendre en compte ces recettes exceptionnelles, l'évolution est pratiquement similaire avec une hausse de 3,4% (834K€).

Le compte administratif 2025 constate également l'excédent de fonctionnement qui correspond aux recettes que nous avons générées au cours de l'exercice 2024 et qui ont été reportées sur l'année suivante. L'excédent reporté en 2024 est de 1 062 701,08 euros, et il sera de 2 760 783 euros en 2025.

Impôts et taxes – chapitre 73

Les recettes perçues sur le chapitre 73 ont progressé de 3% entre 2024 et 2025 (16,7M€ contre 17,2M€) ; cette hausse concerne principalement les produits suivants :
- Impôts directs locaux (+276K€). La commune a fait le choix sur les deux dernières mandatures de ne pas augmenter les taux appliqués aux taxes foncières et à la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : l'augmentation des recettes fiscales provient d'une part des bases d'imposition qui sont indexées par l'Etat sur l'inflation et d'autres part des nouvelles constructions qui entraînent l'arrivée de nouveaux propriétaires et donc de nouveaux

contribuables ;
- Les droits de mutations ; ces produits sont difficilement prévisibles et varient selon les années. En 2025 ils ont augmenté de 177K€ ;
- Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France est un mécanisme de péréquation des recettes fiscales entre communes. Il a progressé de 113K€.

Le tableau ci-dessous présente les principales recettes de ce chapitre comptable :

	2023	2024	2025
Impôts directs locaux	12 969 192 €	13 193 010 €	13 469 408 €
évolution	*6%*	*2%*	*2%*
Attribution de compensation (CACP)	1 471 672 €	1 650 732 €	1 677 351 €
évolution	*-0,2%*	*12%*	*2%*
FSRIF (Fonds Solidarité de la Région Ile-de-France)	611 989 €	636 657 €	749 368 €
évolution	*-0,3%*	*4%*	*18%*
Droits de mutation	695 288 €	548 425 €	725 566 €
évolution	*-33%*	*-21%*	*32%*

Produits de service – chapitre 70

Les produits de service (chapitre 70) correspondent aux recettes encaissées sur les activités municipales telles que la restauration scolaire, l'accueil en centre de loisirs, les crèches, les manifestations culturelle. Elles ont augmenté de 329K€ depuis 2022 ; l'évolution de ces produits dépend du nombre d'administrés qui fréquentent les activités et de l'évolution des tarifs appliqués.

Sur l'année 2025 les fréquentations ont fortement augmenté :
- Restauration scolaire : +9% (26 681 repas servis)
- Accueil du matin : +15% (2 357 accueils réalisés)
- Accueil du soir : +5% (2 853 accueils réalisés)

	2023	2024	2025
Produits de service	1 957 586 €	2 102 494 €	2 188 986 €
évolution	*5,2%*	*7,4%*	*4,1%*

Dotations et participations – chapitre 74

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat est légèrement en baisse (-0,8%). En revanche la dotation de solidarité urbaine (DSU) a progressé (+53K€) en 2025 ; il s'agit d'un mécanisme de péréquation mis en place par l'Etat pour permettre à certaines communes de couvrir une partie des charges auxquelles elles sont confrontées.

La dotation nationale de péréquation (DNP) est également un mécanisme de redistribution mis en place par l'Etat vers les collectivités ; ses critères d'attribution ne prennent en compte que des aspects liés à la fiscalité. Le montant perçu a augmenté mais son niveau reste peu significatif.

Principales dotations	2023	2024	2025
7411- Dotation forfaitaire (DGF)	1 882 823,00 €	1 890 661,00 €	1 875 325,00 €
évolution	*0,2%*	*0,4%*	*-0,8%*
74123- Dotation Solidarité Urbaine (DSU)	593 392,00 €	650 959,00 €	704 127,00 €
évolution	*4,8%*	*9,7%*	*8,2%*
74127- Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	35 171,00 €	42 205,00 €	50 646,00 €
évolution	*20,0%*	*20,0%*	*20,0%*

Ce chapitre comptable comprend aussi les versements perçus de la part de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ; cet organisme apporte un soutien financier aux collectivités territoriales dans la mise en place de leurs actions concernant la petite-enfance, le périscolaire et la jeunesse. En 2025 la commune a perçu 1 252 065,74 euros contre 1 220 580,64 euros en 2024 (+31K€).

Autres recettes réelles de fonctionnement

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) regroupent les recettes liées aux locations immobilières et aux refacturations des charges locatives. Elles ont progressé de 12% ce qui correspond à +67K€ de recettes et représentent 626K€ en 2025 (contre 562K€ en 2024).

Les atténuations de charges (chapitre 013) regroupent l'ensemble des remboursements liés aux indemnisations des arrêts maladies ; le niveau est stable : 127K€ perçus en 2025 contre 130K€ en 2024.

3) L'épargne

Pour financer ses investissements, une collectivité territoriale dispose de plusieurs leviers tels que :

- L'épargne qu'elle génère en section de fonctionnement ;
- Les subventions qu'elle peut obtenir auprès de financeurs extérieurs ;
- Le fonds de compensation de la TVA ;
- Certaines taxes (d'aménagement, des amendes de police...) ;
- L'emprunt, qui reste une solution temporaire car il doit être remboursé.

Parmi tous ces leviers de financement, l'épargne constitue le plus pertinent d'entre eux car elle est générée par la collectivité et ne dépend pas de facteurs extérieurs (comme les subventions ou les taxes), de dépenses à réaliser (comme le FCTVA) ou de remboursement à venir (comme les emprunts).

C'est pourquoi cette ressource interne est aussi appelée « autofinancement » ; son niveau ainsi que son évolution constituent les premiers éléments que l'Etat analyse pour mesurer la santé financière d'une collectivité.

L'autofinancement est aussi un élément que les établissements bancaires prennent en compte pour accorder des prêts car cette donnée, mise en lien avec le stock de dette, permet de mesurer la solvabilité d'une commune.

Il existe deux types d'épargne :

- L'épargne brute qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations exceptionnelles) ; celle-ci permet de connaître la somme dont dispose une commune pour rembourser sa dette et financer ses investissements.

• L'épargne nette qui est l'excédent qu'il reste une fois que la ville a remboursé sa dette annuelle (épargne brute – remboursement annuel de la dette).

Le tableau ci-dessous présente les épargnes de la commune d'Eragny-sur-Oise depuis 2022 :

	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	**1 285 538 €**	**1 851 488 €**	**1 953 814 €**	**2 573 816 €**
Remboursement capital de la dette	1 533 627 €	1 612 647 €	1 458 403 €	1 199 184 €
Epargne nette	**-248 088 €**	**238 841 €**	**495 411 €**	**1 374 632 €**

La commune a réussi à améliorer sensiblement son épargne nette qui était négative en 2022 et qui atteint 1,3M€ en fin d'année 2025.

Le tableau ci-dessous permet de mettre en évidence la part croissante de l'épargne nette dans le financement de nos investissements :

	2022	2023	2024	2025
Epargne nette	-248 088 €	238 841 €	495 411 €	1 374 632 €
Dépenses d'équipement	3 823 783 €	3 188 351 €	3 421 091 €	5 421 153 €
Taux financement	**-6%**	**7%**	**14%**	**25%**

4) Présentation des investissements

4.1) Les dépenses d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT	2023	2024	2025
10- Dotations, fonds divers et réserves		15 474,27 €	12 650,30 €
16- Emprunts et dettes assimilés	1 612 646,86 €	1 459 551,17 €	1 201 566,00 €
20- Immobilisations incorporelles	69 591,21 €	86 841,00 €	175 487,72 €
204- Subventions d'équipements versées			174 124,65 €
21- Immobilisations corporelles	2 246 651,55 €	2 816 600,17 €	4 325 448,79 €
23- Immobilisations en cours	872 108,44 €	517 650,05 €	920 216,11 €
26- Participations et créances rattachées			3 726,00 €
45- Opérations pour compte de tiers			542 106,81 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**4 800 998,06 €**	**4 896 116,66 €**	**7 355 326,38 €**
Opérations d'ordre	*520 080,78 €*	*190 337,78 €*	*91 118,31 €*
Résultat reporté (001)			*3 358,95 €*
TOTAL DES DEPENSES	**5 321 078,84 €**	**5 086 454,44 €**	**7 449 803,64 €**

Les investissements sont composés principalement :
• Des dépenses d'équipement (chapitre 20, 21 et 23) qui regroupent les immobilisations corporelles, incorporelles et en cours ; il s'agit des projets d'investissement que la ville réalise pour les administrés ;
• Le remboursement annuel du capital de la dette (chapitre 16).

Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23)

Sur la dernière mandature (2020-2025), les efforts de l'équipe municipale sur les dépenses d'équipement à destination des Eragniens représentent 24 millions d'euros soit 72% de l'ensemble des dépenses réelles d'investissement.

A titre de comparaison, le remboursement annuel de la dette concerne 28% des efforts de la ville sur l'investissement. La commune a donc réussi depuis 2020 à maîtriser son endettement tout en favorisant le développement de ses équipements municipaux et donc de son offre de service public.

Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)
Ce chapitre regroupe les remboursements annuels du capital de la dette. Depuis 2022 les dépenses liées aux remboursements ont diminué de 22% ; elles représentent 1,2M€ en 2025 contre 1,5M€ en 2022. Face à cette situation favorable et à un niveau d'endettement bas, la commune a fait le choix de contracter deux nouveaux emprunts en 2025 pour un montant total de 3,5M€.

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les dotations versées, inscrites au chapitre 10, sont les reversements d'une partie de la taxe d'aménagement perçue à la CACP, conformément à la délibération du 11 octobre 2022 du Conseil communautaire. En 2024 la commune a réalisé les versements des exercices 2023 et 2022 ce qui explique l'absence de dépenses sur ce chapitre en 2023. En 2025 la commune a payé les reversements de la taxe d'aménagement de l'année 2024.

Subventions d'équipements versées (chapitre 204)

Ce chapitre regroupe les dépenses suivantes :
- Attribution de compensation versées à la CACP : 159K€
- Versement d'une subvention d'investissement (achat de matériel) au théâtre La Fabrik' : 15K€

Opérations pour compte de tiers (chapitre 45)

L'ensemble des dépenses réalisées sur ce chapitre concerne les travaux sur le chemin de Halage (les Berges de l'Oise). L'équivalent des dépenses engagées par la commune pour la réalisation du projet sont financés par la CACP dans le cadre d'un fonds de concours.

En 2025 la commune a dépensé 542K€ sur ce projet.

Participations et créances rattachées (chapitre 26)

Il a été mis en place au sein des communes de l'agglomération une société publique locale, la « SPL EAU », dont la mission est de concevoir, gérer et exploiter les installations dans les domaines de l'eau potable. La participation au capital de la SPL EAU a été versée par la commune en 2025 pour un montant de 3,7K€.

4.2) Les recettes d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT	2023	2024	2025
10- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	937 544,99 €	710 589,64 €	794 424,10 €
13- Subventions d'investissement reçues	412 937,32 €	992 473,07 €	505 788,14 €
16- Emprunts et dettes assimilées	1 000 751,00 €	2 017,00 €	3 504 648,00 €
45- Opérations pour compte de tiers (Berges de l'Oise)			300 000,00 €
Opérations d'ordre	*2 903 282,80 €*	*1 502 817,63 €*	*1 495 051,43 €*
Résultat reporté (001)	*844 955,27 €*	*786 815,54 €*	
Excédents de fonctionnement capitalisé (1068)	*8 423,00 €*	*1 088 382,61 €*	*633 767,67 €*
TOTAL DES RECETTES	**6 107 894,38 €**	**5 083 095,49 €**	**7 233 679,34 €**

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

La commune a contracté deux emprunts auprès de la banque postale au cours de l'année 2025 afin de pouvoir financer une partie de ses dépenses d'équipement.

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

En recettes d'investissement, ce chapitre regroupe :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 463 344,21 euros ;
- La taxe d'aménagement : 331 079,89 euros ;
- L'excédent de fonctionnement de l'année 2024 (compte 1068) : 633 767,89 euros.

Subventions d'investissement perçues (chapitre 13)

Le montant des subventions perçues ou à percevoir représentent 505 788,14 euros. L'ensemble des subventions inscrites dans le compte administratif et en attente de versement ont fait l'objet de notifications de paiement de la part des financeurs.

5) LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2025

5.1) Le stock de dette de la collectivité (capital restant dû)

Au 31 décembre 2025 le stock de dette de la commune s'élevait à 11,9M€ contre 9,6M€ euros au début de l'exercice ; cette hausse mesurée s'explique par les emprunts contractés en 2025.

En début de mandat le stock de dette s'élevait à 12,9M€ ; cela signifie que la commune a été en mesure de réaliser 24M€ de dépenses d'équipement pour les Eragniens sur ce mandat tout en réduisant son stock de dette d'1M€.

5.2) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio qui détermine le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble de ses dettes. Son objectif est d'évaluer la solvabilité financière de la commune :

- Au-dessus de 12 ans cela signifie que la collectivité risque de rencontrer des difficultés pour rembourser l'ensemble de ses emprunts ;
- Entre 10 et 12 ans la collectivité peut faire face à ses emprunts mais elle doit rester vigilante sur les nouveaux qu'elle souhaiterait contracter ;
- En dessous de 10 années, la commune est peu endettée et présente des capacités de remboursement optimales.

Au 31 décembre 2025 le ratio de désendettement d'Eragny est inférieur à 5 années. Cette situation permet à la commune d'utiliser le levier de l'emprunt pour financer de nouveaux projets d'investissement tout en maintenant une situation financière saine. Au cours du mandat le niveau d'endettement de la commune s'est amélioré grâce à un autofinancement en hausse et un recours à l'emprunt maîtrisé.

	2022	2023	2024	2025
encours de la dette	11 685 165 €	11 072 878 €	9 614 476 €	11 915 292 €
autofinancement	1 285 566 €	1 851 488 €	1 953 814 €	2 573 816 €
capacité de désendettement	**9,1**	**6,0**	**4,9**	**4,6**

5.3) Répartition des emprunts

Les emprunts à taux fixe représentent 87% de la dette de la commune contre 13% de taux variables. Le choix a été fait depuis plusieurs années par la municipalité de privilégier les emprunts à taux fixe, plus sûrs et permettant d'avoir une visibilité sur les charges d'intérêts pour les années à venir.

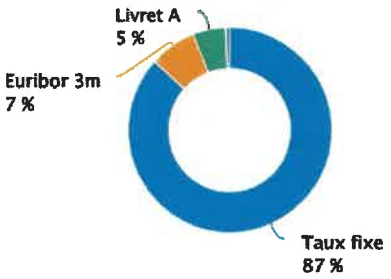

La répartition des emprunts par banque se présente ainsi :

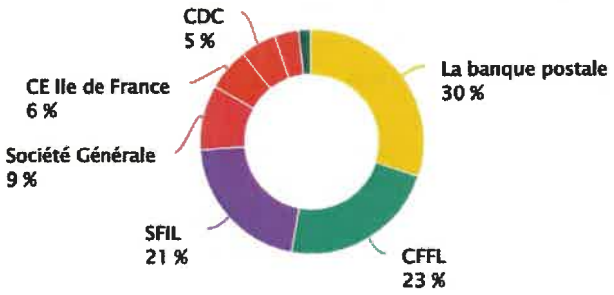

Par ailleurs le taux d'intérêt moyen observé sur l'ensemble de notre encours de dette est de 2,34% au 31 décembre

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2025.

Annexe : Compte administratif 2025

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire laisse la présidence à madame JESPAS pour le vote du compte administratif et quitte la salle.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.
NE PARTICIPE PAS : Monsieur HUMBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe du Maire chargée des Finances et de la Tarification,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12,
VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
VU la délibération du 12 février 2025 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2025,
VU le compte de gestion pour le budget principal 2025 élaboré par le comptable assignataire et approuvé par le Conseil municipal,
VU le projet de compte administratif 2025 pour le budget principal proposé par l'ordonnateur,
VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer, en section de fonctionnement et d'investissement,
VU l'avis du Bureau Municipal,
VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,
CONSIDERANT le compte de gestion 2025 du budget principal, transmis par le comptable assignataire, identique en tous points au compte administratif 2025 de la commune,
APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE le Compte Administratif 2025 pour le budget principal comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2025	7 233 679,34 €	25 731 464,84 €	32 965 144,18 €
DEPENSES 2025	7 446 444,69 €	24 033 382,13 €	31 479 826,82 €
Résultat 2025 hors exercice antérieur	-212 765,35 €	1 698 082,71 €	1 485 317,36 €
Résultat reporté 2024	-3 358,95 €	1 062 701,08 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	**-216 124,30 €**	**2 760 783,79 €**	**2 544 659,49 €**

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – FINANCES ET TARIFICATION – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2025

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et à la Tarification, explique que l'objectif de l'affectation du résultat est le suivant : utiliser une partie de l'excédent réalisé en section de fonctionnement pour financer le déficit de la section d'investissement. Ce déficit est appelé « besoin de de financement » car il doit être comblé par la collectivité.

Ce besoin se calcule de la manière suivante : résultat de clôture d'investissement + les restes à réaliser.

Pour la commune d'Eragny-sur-Oise nous avons constaté pour l'exercice 2025 :
- Un besoin de financement en investissement de 560 897,86 euros ;
- Un excédent en section de fonctionnement de 2 760 783,79 euros.

Par conséquent l'affectation du résultat de fonctionnement consistera à prendre la somme de 560 897,86 euros sur l'excédent de fonctionnement et de l'inscrire en recette d'investissement dans notre budget supplémentaire, sur la nature comptable « 1068 – virement à la section d'investissement ».

Une fois cette écriture réalisée, il restera un excédent de fonctionnement de 2 199 885,93 euros ; celui-ci sera inscrit en recette de fonctionnement sur la nature comptable « 002-excédents reportés ».

A noter qu'il est courant, au sein des collectivités, d'avoir des résultats d'investissement déficitaires dans la mesure où l'objectif est d'abord d'investir sur des équipements qui permettront d'améliorer la qualité de vie de leurs administrés. En revanche ce qui est problématique, c'est lorsque l'excédent réalisé en section de fonctionnement ne permet pas de combler le déficit d'investissement.

Ce qui n'est pas le cas de la commune d'Eragny-sur-Oise qui a largement la capacité de faire face à son besoin de financement.

En conclusion, il est demandé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 de la commune, de la façon suivante :

Compte Administratif 2025				
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2024	3 358,95 €			1 062 701,08 €
Opérations de l'exercice 2025	7 446 444,69 €	7 233 679,34 €	24 033 382,13 €	25 731 464,84 €
Totaux	**7 449 803,64 €**	**7 233 679,34 €**	**24 033 382,13 €**	**26 794 165,92 €**
Résultats de clôture (001)(002)	**-216 124,30 €**		**2 760 783,79 €**	
Restes à réaliser 2025	1 999 359,38 €	1 654 585,82 €		
Totaux	**9 449 163,02 €**	**8 888 265,16 €**		
Résultats définitifs	**-560 897,86 €**			
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		**560 897,86 €**		
002 - Résultat de fonctionnement reportés				**2 199 885,93 €**

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13,
VU la nomenclature M57,
VU la délibération n°20260503 du 28 mai 2026 approuvant le compte administratif 2025,
VU le résultat 2025 de la section de fonctionnement,
VU l'avis du Bureau Municipal,
VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,
CONSIDERANT qu'il convient d'affecter les résultats disponibles de la section de fonctionnement de l'exercice 2025,
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 de la commune, s'élevant à 2 760 783,79 euros (excédent) de la façon suivante :
- *Excédent en fonctionnement inscrit au compte 002 : 2 199 885,93 euros*

• *Financement du besoin en investissement inscrit au compte 1068 : 560 897,86 euros*

Compte Administratif 2025				
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2024	3 358,95 €			1 062 701,08 €
Opérations de l'exercice 2025	7 446 444,69 €	7 233 679,34 €	24 033 382,13 €	25 731 464,84 €
Totaux	**7 449 803,64 €**	**7 233 679,34 €**	**24 033 382,13 €**	**26 794 165,92 €**
Résultats de clôture (001)(002)	**-216 124,30 €**		**2 760 783,79 €**	
Restes à réaliser 2025	1 999 359,38 €	1 654 585,82 €		
Totaux	**9 449 163,02 €**	**8 888 265,16 €**		
Résultats définifs	**-560 897,86 €**			
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		**560 897,86 €**		
002 - Résultat de fonctionnement reportés				**2 199 885,93 €**

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – FINANCES ET TARIFICATION – EXERCICE 2026 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et à la Tarification, indique que la nomenclature comptable M57 permet au cours de l'année, peu importe la période, d'ajuster le budget primitif. Ce dernier doit être voté avant le 15 avril (hormis lors des années d'élections où la date butoir est fixée au 30 avril). Ensuite, en fonction des nécessités qui se présentent, les collectivités ont la possibilité d'adopter des décisions modificatives ainsi qu'un budget supplémentaire avant le 31 décembre.

Le budget d'une commune peut donc être résumé de la manière suivante : Budget = budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives.

Le budget supplémentaire est identique à une décision modificative, à une exception près : il permet de prendre en compte les restes à réaliser et les résultats de clôture de l'année précédente.

Concrètement qu'est-ce que les notions de « restes à réaliser » et de « résultats de clôture » signifient pour notre commune ?

En 2025, nous avons clôturé notre exercice comptable avec un excédent en section de fonctionnement de 2 760 783,79 euros ; autrement dit nous avons eu des recettes supérieures à nos dépenses. En revanche en section d'investissement nous avons constaté un déficit de 216 124,30 euros. Si nous ajoutons l'ensemble de nos **restes à réaliser*** au 31 décembre 2025, le déficit d'investissement s'élève à 560 897,86 euros (***les restes à réaliser représentent les dépenses et les recettes que nous avions engagées avant le 31 décembre 2025 et que nous devrons réaliser en 2026***).

Néanmoins il reste une étape obligatoire à prendre en charge : la prise en compte de nos résultats de clôture 2025 dans notre budget 2026. En effet, les résultats réalisés doivent être reportés sur le budget de l'année suivante. Si une collectivité dispose d'excédents, ces derniers seront comptabilisés comme des recettes ; en revanche si elle clôture son année avec des déficits, elle devra les comptabiliser dans son budget comme des dépenses.

Etant donné que le budget primitif a déjà été adopté, nous devons prendre en compte nos résultats 2025 dans notre budget supplémentaire 2026. Enfin, la commune profite également de ce budget supplémentaire pour ajuster ses prévisions pour l'année 2026 en ouvrant des crédits supplémentaires tout en maintenant ses équilibres financiers.

1-Résultats 2025 et affectation de l'excédent de fonctionnement

La clôture des comptes 2025, validée lors du vote du compte de gestion et du compte administratif, présentait les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2024	3 358,95 €	
Opérations de l'exercice 2025	7 446 444,69 €	7 233 679,34 €
TOTAL (1)	7 449 803,64 €	7 233 679,34 €
Résultat d'investissement	**-216 124,30 €**	
Reste à réaliser (2)	1 999 359,38 €	1 654 585,82 €
TOTAL (1)+(2)	9 449 163,02 €	8 888 265,16 €
Résultat définitif d'investissement	**-560 897,86 €**	

La commune a réalisé 7 449 803,64 euros de dépenses d'investissement et a perçu 7 233 679,34 euros de recettes ; Le résultat de clôture 2025 présente un déficit de –216 124,30 euros. S'il on ajoute les restes à réaliser, les dépenses représentent 9 449 163,02 euros et les recettes 8 888 265,16 euros le résultat est déficitaire de -560 897,86 euros.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat 2024 reporté		1 062 701,08 €
Opérations de l'exercice 2025	24 033 382,13 €	25 731 464,84 €
TOTAL	24 033 382,13 €	26 794 165,92 €
Résultat de fonctionnement	**2 760 783,79 €**	

L'excédent du résultat de fonctionnement de 2 760 783,79 euros sera donc affecté sur notre budget supplémentaire 2025 de la manière suivante :

- 560 897,86 euros en recette d'investissement afin de financer le résultat définitif constaté sur l'exercice 2025 ;
- 2 199 885,93 euros en section de fonctionnement comme recette supplémentaire.

2-Présentation du budget supplémentaire 2026

Le budget supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes ; il s'établit à 3 544 573,87 euros, répartis de la manière suivante :

- **2 199 885,93 euros** sur la section de fonctionnement
- **1 344 687,94 euros** sur la section investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Virement vers la section d'investissement	2 134 885,93 €	Excédent de fonctionnement 2025	2 199 885,93 €
Dépenses à caractère général	65 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	**2 199 885,93 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**2 199 885,93 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses d'équipement : *travaux, construtions, mobiliers, logiciels, acquisitions immobilières*	1 128 563,64 €	**Ressources propres de la ville qui financeront les investissement**	**560 897,86 €**
		Virement de la section de fonctionnement	2 134 885,93 €
Déficit d'invetsissement 2025	216 124,30 €	Emprunts d'équilibre	-1 351 095,85 €
TOTAL DES DEPENSES	**1 344 687,94 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**1 344 687,94 €**

3-Présentation de la section de fonctionnement

En dépenses, 65 000 euros ont été pris en compte dans le budget supplémentaire concernant de la maintenance et des réparations sur des bâtiments municipaux (écoles, gymnases...) afin de venir abonder les crédits déjà prévus sur le budget primitif.

En recettes il a été inscrit une partie du résultat reporté de l'année 2025 pour un montant de 2 199 885,93 euros. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, l'excédent de recette est viré vers la section d'investissement.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
011- Charges à caractère général	65 000,00 €
023 - Virement vers la section d'investissement	2 134 885,93 €
TOTAL DES DEPENSES	**2 199 885,93 €**

4-Présentation de la section d'investissement

4.1- Dépenses

DEPENSES INVESTISSEMENT	
001- Solde d'éxecution de la section d'investissement reporté	216 124,30 €
21- Immobilisations corporelles	1 124 539,64 €
20- Immobilisations incorporelles	4 024,00 €
TOTAL	**1 344 687,94 €**

Parmi les principales dépenses d'équipement (chapitres 20, 21) prévues dans le budget supplémentaire nous retrouvons :

- Aménagement de la rue Roger Guichard : 400 000 euros ;
- Enfouissement des câbles sur le chemin du Halage : 230 000 euros ;
- Réseau chauffage pour les écoles de La Challe et des Longues Rayes : 200 000 euros ;
- Travaux passage câbles pour la fibre au stade Louis Larue : 70 000 euros ;
- Changement luminaires et mises aux normes au gymnase de la Butte : 39 608 euros ;
- Petits travaux/installations pour les écoles : 25 188 euros ;
- Achat d'un véhicule de service, changement de moteur sur le véhicule PM, complément devis pour prise de force sur le véhicule poly benne : 71 000 euros ;

Dans les dépenses il a été ajouté le déficit du résultat d'investissement de l'année 2025 qui est reporté sur le budget 2026 pour un montant de 216 124,30 euros ;

4.2- Recettes

RECETTES INVESTISSEMENT	
10 - Excédents de fonctionnement capitalisés	560 897,86 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	-1 351 095,85 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 134 885,93 €
TOTAL	**1 344 687,94 €**

Le résultat de clôture de la section d'investissement sur le compte administratif 2025 affiche un déficit de 216 124,30 euros qui est inscrit en dépense. La commune doit aussi constater le besoin de financement en investissement dans son budget supplémentaire.

Cette notion prend en compte deux éléments comptables :
- Le résultat de clôture de l'année 2025 que nous venons d'évoquer ;
- Les restes à réaliser de l'année précédente qui correspondent aux engagements que la ville a réalisé en 2025 et qu'elle souhaite payer (pour les dépenses) ou percevoir (pour les recettes) en 2026.

Il s'agit du résultat définitif de la section d'investissement que nous avons présenté sur le compte administratif. Pour l'année 2025 celui-ci est déficitaire de 560 897,86 euros. La commune va donc utiliser une partie des excédents de recettes qu'elle a généré sur la section de fonctionnement pour prendre en compte ce besoin de financement et inscrire une somme équivalente en recette d'investissement.

Ensuite il a été inscrit en recette d'investissement un montant de 2 134 885,93 euros qui correspond au virement de la section de fonctionnement.

Enfin, un ajustement du montant de l'emprunt d'équilibre est réalisé sur le budget supplémentaire. Lors de l'adoption du budget primitif un montant de 3 854 265,43€ avait été inscrit afin d'équilibrer la section d'investissement. Le budget supplémentaire permet d'intégrer les excédents du résultat 2025 de la section de fonctionnement qui font l'objet d'un virement vers la section d'investissement ce qui vient augmenter les recettes de la commune.

Par conséquent celle-ci est en mesure de réduire l'emprunt d'équilibre initialement prévu lors du budget primitif en le diminuant de 1 351 095,85 euros et le ramenant à un montant de 2 503 169,58 euros (3 854 265,43€ - 1 351 095,85 euros).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver et de voter le budget supplémentaire de 2026.

Monsieur HUMBERT : Merci madame JESPAS. Juste une précision, dans ce budget supplémentaire nous voyons des inscriptions qui prolongent des travaux déjà engagés pour justement terminer une grande partie de l'avenue Roger GUICHARD mais également pour la fibre au stade Louis LARUE et l'enfouissement des réseaux sur le chemin de Halage. C'est une inscription dans la continuité sur cet exercice 2026.

Monsieur NKENZI : Bonsoir à tous, nous avons une question sur l'aménagement de la rue Roger GUICHARD, nous avons bien le montant de 400 000€ mais il correspond à quoi concrètement ? Quels sont les travaux ? Quelle est la durée de ces travaux ?

Monsieur HUMBERT : Ces travaux vont avoir lieu cet été, du petit rond-point à l'entrée des nouvelles constructions, rue des charmilles qui va aller jusqu'après l'école à l'impasse des rosiers. Nous avons travaillé là-dessus pour contraindre la vitesse et améliorer la sécurité. Ces travaux se font en même temps que ceux de la place, pour une continuité avec le promoteur. La

sécurité était notre priorité. Un plateau relevé sera installé devant l'école. C'est un ensemble de travaux de voirie pour terminer les aménagements puisque ce sera le département qui prendra le reste de ceux qui ont déjà commencé l'été dernier. Ils auront lieu en juillet et en août, pour essayer de contraindre le moins possible les automobilistes et surtout l'entrée de l'école Simone Veil. Je rappelle, comme vous n'étiez pas encore élus, que nous avions déjà budgétisé ces travaux au budget principal. Vu le bon résultat, nous avons décidé de continuer ces travaux sur toute cette partie qui nous revient et de ne pas le faire en 2 tranches car les riverains du Bas Noyer en ont plus qu'assez des travaux depuis 2012. C'est aussi pour cette raison que nous avons mis un coup d'accélérateur car le passage de 10 000 véhicules par jour rendait ces aménagements indispensables pour la sécurité des enfants de ce quartier, mais pas seulement.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,
VU le Code General des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°20260503 du 28 mai 2026 approuvant le compte administratif 2025,
VU la délibération n°20260504 du 28 mai 2026 décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2025,
VU l'avis du Bureau Municipal,
VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,
APRES EN AVOIR DELIBERE
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – FINANCES ET TARIFICATION – TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2027

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et à la Tarification, informe que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui était instaurée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 du code générale des collectivités territoriales et abrogées par l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023, désormais soumise principalement au code des Impositions sur les biens et services (CIBS) par l'article L.454-39 et suivants. Elle concerne la taxation des dispositifs publicitaires, des pré-enseignes numériques et non numériques et des enseignes publicitaires. Les tarifs de base maximaux sont fixés à l'article L. 454-56 à -66 du CIBS. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année selon l'article L.454-58 et -59. Toutefois, la commune peut décider de fixer par délibération prise avant le 01 juillet de l'année précédant celle de l'imposition, des tarifs inférieurs.

Par délibération en date du 19 septembre 2008, le Conseil municipal a décidé d'appliquer sur le territoire de la commune, la TLPE, appelé aujourd'hui la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) à compter du 01 janvier 2009 en remplacement de la taxe sur la publicité frappant les affiches, perçue jusqu'en 2008.

Les tarifs applicables sur l'année 2027 se baseront sur les articles L. 454-52 à 66 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CBIS) et sa mise à jour prévue dans les articles A. 454-10 et suivants. En conservant la volonté d'aider les petits commerces dont la surface cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 20m², une réduction de 50 % du tarifs de base sera appliquée suivant l'article L.454-66 du CIBS.

Tarifs applicables pour l'année 2027 :	Tarification année 2027
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques inférieurs ou égale à 50m2	**19.10**
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques supérieurs à 50m2	**38.10**
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques inférieurs ou égale à 50m2	**57.20**
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques supérieurs à 50m2	**114.30**
Enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12m2*	**9.55**
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 20m2*	**19,05**
Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 21m2 et 50m2	**38.10**
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50m2	**76.30**

*Réduction de 50% par rapport au tarif de base pour la tarification des enseignes inférieures ou égales à 20m2 par application de l'article L.454-66 du CBIS

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la TPE applicables pour les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes pour l'année 2027.

Madame JESPAS : Je rajoute une petite précision, la surface cumulée est passée de 12 à 20 m², ce qui est encore plus favorable.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,
VU la délibération du 19 septembre 2008 instaurant la TLPE sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2009,
VU l'article L454-58 du Code des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS), selon les conditions prévues par le chapitre II du titre III du livre 1er, les tarifs normaux et maximaux appliqués sont relevés et indexé chaque année, sans être négative, sans excéder le montant prévu à l'article L. 454-59 du CIBS
VU l'avis du Bureau Municipal,
VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,
CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal d'aider les petits commerces du territoire en appliquant une réduction de 50% du tarif de base pour la tarification des enseignes entre 12 et 20 m² par application de l'article L. 454-66 du CIBS.
CONSIDERANT les modifications du régime de la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2024 qui abroge les articles L.2333-7 à 13 et les articles L.2333-14 et -15 du code général des collectivités territoriales.
CONSIIDERANT les nouvelles bases de réglementation de la TPE en vigueur depuis le 1er janvier 2024 fixant les tarifs avec les articles L. 454-56 à -66 du CIBS.
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs liés aux dispositifs publicitaire, pré enseignes et enseigne pour l'année 2027 relatif à la taxe sur la publicité extérieure, comme suit :

Tarifs applicables pour l'année 2027 :	***Tarification année 2027***
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques inférieurs ou égale à 50m2	***19.10***
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques supérieurs à 50m2	***38.10***

Dispositifs pub. et pré enseignes numériques inférieurs ou égale à 50m2	***57.20***
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques supérieurs à 50m2	***114.30***
*Enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12m2**	***9.55***
*Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 20m2**	***19,05***
Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 21m2 et 50m2	***38.10***
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50m2	***76.30***

**Réduction de 50% par rapport au tarif de base pour la tarification des enseignes inférieures ou égales à 20m2 par application de l'article L.454-66 du CBIS*

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ET DE REGIE DE L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE D'ERAGNY (ADRESSE)

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que l'outil de coordination et d'optimisation des moyens financiers et humains mobilisés sur la commune pour la solidarité et l'accompagnement social, la gestion de l'épicerie sociale et solidaire a été confiée, par délibération du conseil municipal du 30 juin 2006, à l'Association de développement et de régie de l'épicerie sociale et solidaire d'Eragny – ADRESSE - dotée d'un conseil d'administration composé de 3 collèges égaux de 6 personnes :

- 1 collège de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal suivant le principe de la représentation proportionnelle,
- 1 collège de représentants des associations fondatrices du projet, à raison d'un par association,
- 1 collège de personnes physiques, utilisateurs et membres associés.

Il est proposé de désigner les 6 membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration de l'ADRESSE, comme suit :
- Madame Chantal BAGGIO
- Madame Françoise ROMANETTI
- Madame Elène JAILLON
- Madame Agnès LUXIN
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE
- Monsieur Jack-Tomy NKENZI

Il est demandé au conseil municipal de procéder à ces désignations.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 30 juin 2006 confiant la gestion de l'épicerie sociale et solidaire à l'association de développement et de régie de l'épicerie sociale et solidaire d'Eragny (ADRESSE) dotée d'un conseil d'administration composé de 3 collèges égaux de 6 personnes :

- 1 collège de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal suivant le principe de la représentation proportionnelle,
- 1 collège de représentants des associations fondatrices du projet, à raison d'un par association,
- 1 collège de personnes physiques, utilisateurs et membres associés.
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,
CONSIDERANT que l'épicerie sociale et solidaire est outil de coordination et d'optimisation des moyens financiers et humains mobilisés sur la commune pour la solidarité et l'accompagnement social,
CONSIDERANT la nécessité de désigner 6 membres du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'ADRESSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE les représentants du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'ADRESSE comme suit :
- Madame Chantal BAGGIO
- Madame Françoise ROMANETTI
- Madame Elène JAILLON
- Madame Agnès LUXIN
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE
- Monsieur Jack-Tomy NKENZI
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA)

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, rappelle qu'en application des dispositions de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Par délibération du 21 avril 2026, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a créé la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) et fixé sa composition.

Cette dernière est composée d'un collège d'élus communautaires (5 membres), d'un collège d'associations (6 membres) et d'un collège des communes (13 membres titulaires et 13 membres suppléants représentant les 13 communes membres).

La CIA est chargée de dresser un état des lieux, de se prononcer sur les projets de mise en accessibilité et de faire toutes préconisations utiles aux décideurs.

Par courrier du 29 avril 2026, la CACP demande que le Conseil municipal désigne en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Il est proposé de désigner Madame Tatiana PUSKAS (Titulaire) et Madame Joëlle MARTINEZ (Suppléante).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la désignation de ces représentants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2143-3,
VU la délibération du 21 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) créant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) et fixant sa composition.
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,
VU le courrier du 29 avril 2026 de la CACP demandant que le Conseil municipal désigne en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.
CONSIDERANT que la CIA est composée d'un collège d'élus communautaires (5 membres), d'un collège d'associations (6 membres) et d'un collège des communes (13 membres titulaires et 13 membres suppléants représentant les 13 communes membres).
CONSIDERANT que la CIA est chargée de dresser un état des lieux, de se prononcer sur les projets de mise en accessibilité et de faire toutes préconisations utiles aux décideurs.
APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE les représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité comme suit :
- Madame Tatiana PUSKAS (Titulaire)
- Madame Joëlle MARTINEZ (Suppléante)
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, indique que l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts dispose qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission a été créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) le 21 avril 2026. Sa composition est fixée à 13 membres titulaires (1 par commune) et 13 membres suppléants (1 par commune).

Par courrier du 29 avril 2026, la CACP demande que le Conseil municipal désigne en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il est proposé de désigner Monsieur Olivier FOURCHES (Titulaire) et Monsieur Jean-Guillaume CARONE (Suppléant).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la désignation de ces représentants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,
VU la délibération du 21 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition à 13 membres titulaires (1 par commune) et 13 membres suppléants (1 par commune).
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,
VU le courrier du 29 avril 2026 de la CACP demandant que le Conseil municipal désigne en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE les représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :
- Monsieur Olivier FOURCHES (Titulaire)
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE (Suppléant)
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DE CONVERGENCES EMPLOI CERGY

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, rappelle qu'en 2004, la ville d'Eragny-sur-Oise a adhéré au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dispositif soutenu par l'Union Européenne via le Fond Social Européen.

Le PLIE de Cergy-Pontoise est composé de quatre communes : Cergy, Courdimanche, Vauréal et Eragny-sur-Oise. Il organise et propose des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, demandeurs d'emploi peu autonomes, e, reconversion, en difficulté ou en risque d'exclusion du marché du travail...). Le parcours est individualisé, il est peut varier aussi bien dans son contenu que dans sa durée en fonction de la situation des participants.

L'association Convergences Emploi soutient les conseillers en insertion professionnelle en mettant en œuvre une coordination territoriale et une aide au suivi administratif des dossiers. Elle agit comme un organisme intermédiaire européen. Cette association entretient un lien étroit et historique avec la ville d'Eragny-sur-Oise pour la mise en œuvre de programmes et d'actions en matière d'insertion et d'emploi. Le PLIE de Cergy-Pontoise organise des parcours individualisés d'insertion vers l'emploi pour les publics éragniens en grande difficulté sociale et professionnelle.

Ce partenariat entre l'association Convergences Emploi Cergy et la ville d'Eragny-sur-Oise a été contractualisé par un protocole d'accord partenarial pur la mise en œuvre du PLIE à Eragny sur la période 2022-2026. Une nouvelle convention est prévue cette année.

Le PLIE est piloté par les élus locaux ce qui permet d'articuler et de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire d'action du PLIE. La mise en œuvre opérationnelle est réalisée par une équipe d'animation.

Afin d'assurer la continuité de sa gouvernance, l'association Convergences Emploi Cergy demande à la ville de désigner l'élu(e) qui a pour délégation l'insertion et l'emploi pour siéger au sein de ses instances.

Il est proposé de désigner Madame Jennifer Theureaux, adjointe au maire en charge du commerce, de l'emploi, du numérique, du logement et des relations avec les bailleurs, pour siéger au sein des instances de l'association Convergences Emploi Cergy.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Monsieur HUMBERT : J'ai juste une petite remarque. Nous sommes en 2026, ce ne sont que des villes de gauche et nous, ville de droite, nous n'avons pas changé les choses.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,
CONSIDERANT que depuis 2004, la ville d'Eragny-sur-Oise adhère au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dispositif soutenu par l'Union Européenne via le Fond Social Européen,
CONSIDERANT que l'association Convergences Emploi soutient les conseillers en insertion professionnelle en mettant en œuvre une coordination territoriale et une aide au suivi administratif des dossiers. Elle agit comme un organisme intermédiaire européen. Cette association entretient un lien étroit et historique avec la ville d'Eragny-sur-Oise pour la mise en œuvre de programmes et d'actions en matière d'insertion et d'emploi. Le PLIE de Cergy-Pontoise organise des parcours individualisés d'insertion vers l'emploi pour les publics éragniens en grande difficulté sociale et professionnelle.
CONSIDERANT que le PLIE est piloté par les élus locaux ce qui permet d'articuler et de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire d'action du PLIE. La mise en œuvre opérationnelle est réalisée par une équipe d'animation.
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité de sa gouvernance, l'association Convergences Emploi Cergy demande à la ville de désigner l'élu(e) qui a pour délégation l'insertion et l'emploi pour siéger au sein de ses instances.
APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au maire en charge du commerce, de l'emploi, du numérique, du logement et des relations avec les bailleurs, pour siéger au sein des instances de l'association Convergences Emploi Cergy.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

00 – ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BENEFICE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence. L'article L.2123-35 du code précité dispose que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs

fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. A ce titre, sont également protégés les proches de l'élu : conjoint, enfants et ascendants directs.

Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus. L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Le 17 avril 2026, le gérant d'un établissement recevant du public situé à Eragny s'est présenté en mairie afin de rencontrer Monsieur le Maire. Il était énervé contre Monsieur Patrick Bensmail, conseiller municipal délégué chargé de l'hygiène et de la sécurité des bâtiments, et il a tenu des propos menaçants à son encontre : « Si monsieur le Maire ne fait rien, je vais m'occuper moi-même de ce monsieur et le mettre dans mon coffre ». Il a ajouté : « J'espère que j'aurais un retour de monsieur le Maire rapidement, sinon je ne réponds plus de rien si je revois Monsieur Bensmail traîner autour de mon établissement. »

Ces menaces ont été proférées en mairie devant des témoins. Dans le quartier où se situe son établissement, cet individu a déjà menacé des salariés des entreprises voisines et agressé des personnes accompagnées d'enfants qui avaient stationné leur véhicule sur le parking situé à proximité de son établissement.

Monsieur Bensmail ne peut plus exercer son rôle en toute sécurité et souhaite faire valoir ses droits en justice. Pour cela, il a déposé une plainte en son nom auprès du commissariat de Cergy le 27 avril 2026.

Par courrier en date du 29 avril 2026, Monsieur Patrick Bensmail demande à bénéficier de la protection fonctionnelle. Monsieur le Maire a accusé réception de sa demande qui a ensuite été transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise.

A compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission de sa demande au préfet et d'information du Conseil municipal, Monsieur Patrick BENSMAIL bénéficiera automatiquement de la protection fonctionnelle.

La commune prendra à sa charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées, notamment les honoraires d'avocats assurant la défense des intérêts de Monsieur Bensmail, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTEND L'INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BENEFICE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.

00 – ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BENEFICE D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, indique que les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence. L'article L.2123-35 du code précité dispose que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. A ce titre, sont également protégés les proches de l'élu : conjoint, enfants et ascendants directs.

Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus. L'octroi de cette protection est

donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Durant la nuit du 2 au 3 mai 2026, Monsieur Olivier Fourches a demandé poliment à un voisin de baisser la musique. Ces nuisances sonores sont régulières depuis plusieurs années. L'auteur des nuisances a alors insulté Monsieur Fourches en précisant qu'il savait qu'il était adjoint au maire et l'a menacé de mort. Il a également indiqué à Monsieur Fourches qu'il savait dans quelle école étaient ses enfants.

Ces menaces ont été proférées devant plusieurs témoins.

Monsieur Fourches craint pour sa sécurité et celle de sa famille. Il souhaite faire valoir ses droits en justice. Pour cela, il a déposé une plainte en son nom auprès du commissariat de Cergy le 3 mai 2026.

Par courrier en date du 11 mai 2026, Monsieur Olivier Fourches demande à bénéficier de la protection fonctionnelle. Monsieur le Maire a accusé réception de sa demande qui a ensuite été transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise.

A compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission de sa demande au préfet et d'information du Conseil municipal, Monsieur Olivier Fourches bénéficiera automatiquement de la protection fonctionnelle.

La commune prendra à sa charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées, notamment les honoraires d'avocats assurant la défense des intérêts de Monsieur Fourches, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTEND L'INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BENEFICE D'UN ADJOINT AU MAIRE.

11 – SECURITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CLSPDR (CONSEIL LOCAL DE SECURITE, DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION)

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que la politique de sécurité et de prévention de la délinquance doit être une co-production entre l'État et les collectivités locales. La prévention de la délinquance est donc un enjeu majeur des communes. Le Maire est donc impliqué fortement dans cette politique globale de prévention de la délinquance.

Notre territoire n'est pas exempt des problématiques liées à la délinquance aussi le CLSPDR d'Eragny-sur-Oise a été créé en 2023 permettant de définir des axes d'intervention prioritaires (en concertation avec les différents partenaires) autour des problématiques de vols, de trafics de stupéfiants, d'incivilités, de violences et de cyberviolences, de rodéos urbains et de squats. Plus largement, toute une politique de prévention a été mise à l'œuvre autour du décrochage scolaire, des faits de violence, de délinquance et de harcèlement.

Pour rappel, la mise en œuvre d'un CLSPDR est obligatoire dans toutes les communes comprenant plus de 5000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine dite « sensible » (article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance). Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités (CGCT) et du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), le CLSPDR est une instance de diagnostic, de concertation et de décisions associant institutions, organismes publics et privés, représentants associatifs et de la société civile concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur la commune d'Eragny- sur- Oise.

Le CLSPDR permet de réunir, de fédérer l'ensemble des partenaires, et de coordonner les différentes actions de proximité et de tranquillité. Les échanges d'informations permettent une prise en charge des demandes émanant des habitants et /ou des partenaires. Des outils ont été

créés pour renforcer les différentes interventions comme le CDDF (conseil des droits et devoirs des familles) et le RAO (rappel à la loi) et de nombreuses instances comme le GPI (groupe prévention information), les différentes cellules de veille et les groupes de pilotage. Le CLSPDR a aussi permis de décliner, en fonction des problématiques remontées par les partenaires, différentes actions de prévention.

Le CLSPDR est décliné en :
-Une instance de pilotage, l'assemblée plénière du CLSPDR, qui a pour finalité de faire état des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune, de dresser un bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, de valider certaines orientations prises en formation restreinte. Monsieur le Maire préside cette instance. Le CLSPDR plénier est composé de trois collèges : les élus locaux, les représentants de l'Etat et les personnes qualifiées.
-Une instance en plus petit comité, le CLSPDR restreint. Ce comité restreint est présidé par le Maire. Le comité restreint se compose des membres de droit : le Maire, le Préfet, le procureur, la présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, et le directeur départemental de la sécurité publique, membres de droit. Les membres de droit peuvent inviter des personnes qualifiées. Le CLSPDR restreint se réunit 1 fois par an en tant que de besoin dans les conditions prévues dans le règlement intérieur.
-Des commissions thématiques qui sont des instances consultatives appelées à débattre des situations individuelles, orientations, et propositions d'actions. Leur finalité est d'apporter des avis permettant des prises de décisions ou d'orientation.
Il convient de nommer quatre élus du conseil municipal pour siéger au sein du CLSPDR plénier.

Au regard des informations qu'il a à connaître, le CLSPDR impose à chacun de ses membres une totale confidentialité s'agissant d'informations individuelles ou nominatives portées à sa connaissance. Cette clause court pendant et après les réunions du Conseil, et s'applique à l'ensemble de ses membres conformément à l'article L2211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il s'agisse des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique, du comité restreint ou de l'assemblée plénière.

Clairement défini par le législateur, le CLSPDR est l'outil nécessaire à une bonne application de la politique de prévention de la délinquance et des réponses à mettre en place sur la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les élus suivants pour siéger au CLSPDR :

- Freddie PATER, conseiller municipal délégué chargé des maisons de quartier, de la Politique de la Ville et de la Citoyenneté,
- Edwina ETORE, adjointe au Maire chargée l'éducation,
- Jennifer THEUREAUX, adjointe au maire, chargée du Commerce, de l'Emploi, au Numérique, du Logement et des Relations avec les bailleurs.
- Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire, chargé des sports, de la vie associative et de la jeunesse.

Monsieur HUMBERT : Nous pouvons rajouter comme phénomène nouveau, les bornes d'incendie déverrouillées pour se rafraichir en cette période de canicule.

Monsieur NKENZI : Pouvons-nous élargir les représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CLSPDR ?

Monsieur HUMBERT : Nous pouvons à votre demande vous inviter, nous l'avons déjà fait. La séance plénière est une fois par an, sachant que vous n'aurez pas le droit de parole, mais vous aurez toutes les informations en direct et entre autres les chiffres globaux de la délinquance sur la ville qui sont en général donnés par le commissaire divisionnaire. Il faut savoir que c'est une instance assez importante, ça va de l'ensemble des travailleurs sociaux, aux directeurs, aux proviseurs de collège et du lycée ESCOFFIER, au substitut du procureur et au directeur de cabinet du préfet qui est sous-préfet, en charge de la sécurité spécifique, qui copréside avec le maire, ainsi qu'à la sécurité ferroviaire. Vous voyez c'est un ensemble de gens, d'acteurs qui agissent sur la vie, avec également les sapeurs-pompiers et le SAMU avec des prises de

parole, des chiffres et tout est bien orchestré. Nous pourrons vous envoyer des invitations au moment de la séance plénière.

Monsieur NKENZI : Vu l'importance du conseil, est-il possible concrètement de pouvoir élargir les représentants ou y a-t-il une restriction réglementaire ?

Monsieur HUMBERT : Alors oui, il y a une restriction réglementaire. Nous l'avons fait en lien avec l'ensemble des délégations requises des adjoints ou conseillers délégués. C'est pour cette raison que je les ai cités, ceux délégués aux maisons de quartier, aux sports, aux associations, à l'éducation avec madame ETORE, aux logements et aux bailleurs sociaux, à l'emploi avec madame THEUREAUX. Vous savez même que dans notre équipe, ils étaient nombreux à vouloir y participer mais c'est restreint. Dans la précédente mandature, certains y ont été invités alors qu'ils ne faisaient pas partie du CLSPDR. Il faut accepter la forme de confidentialité, en séance plénière, nous ne parlons pas de cas particulier mais d'un ensemble global de ce qui a été fait, de l'état actuel à un moment précis de la ville.

Monsieur NKENZI : Je vous remercie.

Monsieur AZIS : Bonsoir monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers, je voulais juste intervenir sur un point, je ne sais pas si c'est le moment propice ou pas et si vous êtes au courant mais je souhaite dénoncer des agressions « sexuelles » qui se déroulent depuis 2, 3 jours, côté parc urbain. Un individu agresse les femmes le matin en les touchant sur des parties intimes, je voulais juste échanger avec vous, voir quelles sont les dispositions mises en place.

Monsieur HUMBERT : Je n'ai pas été au courant ces 2 derniers jours. En revanche, nous savons que c'est une personne qui est en rupture de traitement assez régulièrement, qui habite le quartier de la Challe, pour qui j'ai déjà signé un arrêté d'hospitalisation d'office. Le problème est qu'il s'évade car l'hôpital psychiatrique de Pontoise est ouvert et il avait réussi à échapper à la vigilance des surveillants. Des agressions avaient eu lieu ici au gymnase de la Cavée. Un samedi matin, Il avait été vu à la vidéo puis arrêté, mis en garde à vue à plusieurs reprises et interné. Une fois qu'il est relâché, s'il ne prend plus ses traitements, nous le retrouvons à fabuler. Nous avons un autre cas auquel j'ai été confronté il y a 10 jours, un nouvel habitant sur le quartier des Dix Arpents, qui est dans une rupture de soins. J'ai rencontré son père. La situation est aussi très dangereuse car il se prend pour un prophète. J'en ai même parlé avec l'imam et des représentants de la mosquée qui sont très vigilants parce qu'il prend même la place de l'imam à la prière. Nous avons ces 2 cas sur la ville et à chaque fois c'est la même chose, ce sont des personnes en rupture de soins psychiatriques. Je suis vraiment content que depuis 6 ans la maison de santé psychologique qui se trouve près du rond-point des Palmiers, boulevard Charles de Gaulle existe. Nous n'avons pas pu l'inaugurer puisque son ouverture était au moment de la pandémie, mais je touche du bois, le suivi est fait et nous n'avons aucun souci avec les résidents même si ça n'a pas été facile à faire accepter par les voisins. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à des situations car l'hospitalisation d'office ne se fait pas comme ça, il faut un constat du médecin et avec la pénurie de médecins ce n'est pas évident surtout si le SAMU ne se déplace pas. Mais vous me l'apprenez car je n'ai pas eu de plaintes à ma connaissance, j'ai un rapport tous les jours de la police municipale. Je suis au courant, des bornes à incendies qui sont explosés pour se rafraîchir, c'est un phénomène nouveau, 3 soirées de suite. A mon avis, la police municipale n'a pas été informée, je ne sais pas si les personnes ont été porter plainte.

Monsieur AZIS : L'événement s'est déroulé le 25 mai et la personne a porté plainte mais je ne sais pas si c'est à Cergy. Concrètement, pour ces 2 personnes, y-a-t-il une action possible à part l'intervention d'un médecin car ils sont dangereux ?

Monsieur HUMBERT : Ce sont des majeures et nous ne pouvons pas intervenir n'importe comment, sans une personne de la famille qui demande l'hospitalisation d'office ou l'attestation d'un médecin. Quand ils sont en crise de démence, que nous les prenons sur le fait d'une agression sexuelle ou autre chose, ils sont arrêtés et ils peuvent être internés mais la durée de

l'internement sera au bon vouloir du médecin et vous savez, la psychiatrie est un désert médical avec de moins en moins de psychiatre dans notre pays qui travaillent en milieu hospitalier. Je sais que c'est un réel souci, pourtant nous avons de plus en plus de personnes malades psychologiquement, la bipolarité ou la schizophrénie sont aussi liées à toutes les substances. Je vais regarder ça de près, me rapprocher du commissaire pour connaître les personnes concernées, savoir exactement ce qui s'est passé et si c'est vraiment cette personne qui est coutumière du fait. Je l'ai faite hospitalisée d'office en avril mais elle est peut-être sortie au bout d'un mois. Je vous remercie de m'avoir prévenu. Je vais me renseigner car c'est important de savoir si c'est bien cette personne ou quelqu'un d'autre.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
VU le décret n°2022-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
VU la circulaire interministérielle, du 17 juillet 2001, relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance ;
VU le document relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030 rendu publique le 24 avril 2026 ;
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la Commission Sports, vie associative, jeunesse et politique de la ville,
CONSIDERANT que le maire ou son représentant préside désormais-obligatoirement- un Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les communes de 5000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour garantir le plein exercice de la coproduction de la sécurité sur le territoire de la ville d'Eragny-sur-Oise ;
CONSIDERANT que le Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation constitue le cadre de la concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans la Commune ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la composition d'instances formelles, leur fonctionnement, leur périodicité, ainsi que la rédaction d'une Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire à la suite des élections municipales de mars 2026 de nommer 4 nouveaux élus siégeant au sein du CLSPDR ;
CONSIDERANT que le CLSPDR sera décliné en :
-Une instance de pilotage, l'assemblée plénière du CLSPDR, qui a pour finalité de faire état des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune, de dresser un bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, de valider certaines orientations prises en formation restreinte. Monsieur le Maire préside cette instance. Le CLSPDR plénier est composé de trois collèges : les élus locaux, les représentants de l'Etat et les personnes qualifiées.
-Une instance en plus petit comité, le CLSPDR restreint. Ce comité restreint est présidé par le Maire. Le comité restreint se compose des membres de droit : le Maire, le Préfet, le procureur, la présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, et le directeur départemental de la sécurité publique, membres de droit. Les membres de droit peuvent inviter des personnes qualifiées. Le CLSPDR restreint se réunit 1 fois par an en tant que de besoin dans les conditions prévues dans le règlement intérieur. La formation

restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes thématiques, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des évènements particuliers. Le CLSPDR restreint est composé des membres de droit et des partenaires les plus concernés en fonction des thématiques abordées.
- Des commissions thématiques qui sont des instances consultatives appelées à débattre des situations individuelles, orientations, et propositions d'actions. Leur finalité est d'apporter des avis permettant des prises de décisions ou d'orientation.
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la formalisation de ces instances, formalisation qui doit être ratifiée par les membres de droit prévu par les textes ;
APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE les élus suivants pour siéger au CLSPDR :
- Freddie PATER, conseiller municipal délégué chargé des maisons de quartier, de la politique de la ville et de la citoyenneté,
- Edwina ETORE, adjointe au Maire chargée l'éducation,
- Jennifer THEUREAUX, adjointe au maire, chargée du commerce, de l'emploi, du numérique, du logement et des relations avec les bailleurs.
- Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire, chargé des sports, de la vie associative et de la jeunesse.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

12 – URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PRESCRIPTION ACQUISITIVE DE LA PARCELLE CADASTREE BH88

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, des Affaires foncières et de l'Aménagement du territoire, rappelle que la commune occupe depuis la fin des années 1980 un bâtiment de 117m² situé sur la parcelle BH88 adressée au 13 allée du stade et 2 allée des mésanges qui accueillait entre 1988 et 2013 la Ludothèque municipale et depuis 2014 le Théâtre du Cristal.
Ce bâtiment n'appartient pas à la commune mais à la SCI les hautes bornes domiciliée à Boulogne-Billancourt.

Il parait préférable de régulariser cette situation par la publication d'un acte de notoriété acquisitive ou par l'obtention d'une décision de justice afin d'envisager la rénovation de ce bien de manière plus sécurisée dans les années à venir.

Ce bâtiment, destiné à accueillir à l'origine un Local Collectif Résidentiel a été autorisé dans le cadre du permis n° PC 95 218 80A 0546/0 accordé le 18 août 1980. Il a été contrôlé conforme à l'autorisation le 1 décembre 1983 et non modifié depuis donc parfaitement légal au titre du code de l'urbanisme.

L'enquête documentaire (annexée à la présente note) préalable à l'établissement d'une procédure d'acquisition par prescription acquisitive a démontré une possession de manière continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire depuis décembre 1988 à minima.

Considérant que la commune occupe le bien depuis plus de trente années dans les conditions fixées par les articles 2258 à 2277 du code civil, il est demandé au Conseil Municipal de décider d'engager la commune dans une procédure visant à faire reconnaitre la prescription acquisitive de ce bien.
Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire et son adjoint en charge de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'aménagement du territoire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la reconnaissance de cette prescription acquisitive par voie amiable ou judiciaire et à signer tout type de document permettant l'exécution de cette décision.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'aménagement du territoire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code civil et notamment ses articles 2258 à 2277 ;
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la Commission Urbanisme, affaires foncières et aménagement du territoire,
CONSIDERANT que la commune occupe un bâtiment édifié sur la parcelle BH88 accueillant depuis 2014 le Théâtre Cristal et entre 1988 et 2013 la ludothèque municipale ;
CONSIDERANT que la commune a pris possession de ce bien de manière continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire depuis plus de trente années ;
CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de sécuriser la prescription acquisitive de ce bien par l'établissement d'un acte de notoriété acquisitive ou par l'obtention d'une décision judiciaire notamment pour en permettre la rénovation à l'avenir ;
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE d'engager une procédure visant à faire reconnaitre la prescription acquisitive de ce bien.
AUTORISE Monsieur le Maire et son adjoint en charge de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'aménagement du territoire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la reconnaissance de cette prescription acquisitive par voie amiable ou judiciaire et à signer tout type de document permettant l'exécution de cette décision.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

13 – URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MINORITE DE BLOCAGE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, des Affaires foncières et de l'Aménagement du territoire, informe que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR et publiée au journal officiel le 26 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

Ainsi, l'article 136 de la loi ALUR dispose que « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.* ***Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*** ».

Cependant, comme le permet le texte, « *Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,* ***elle le devient de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général***

des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

La compétence PLU ayant été maintenu dans les communes en 2017 (3 ans après la loi ALUR) et en 2020 (élections municipales et communautaires), le second cas s'applique.

Le Président de la communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ayant été élu en 2026, **la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise deviendra compétente au 1er juillet 2026 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération entre le 1er avril 2026 et le 30 juin 2026.**

C'est dans ce cadre et dans l'optique de permettre à la commune de préserver la maîtrise du développement de son territoire que le Conseil Municipal est sollicité pour **s'opposer au transfert de la compétence** en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Pour rappel, il s'agit d'une opposition « simple » qui doit être concomitante aux oppositions d'au moins 4 communes représentant au moins 20 % de la population (43 553 habitants sur 217 763 habitants à Cergy-Pontoise) pour que la compétence ne soit pas transférée.
Si ces conditions ne sont pas réunies, la compétence PLU de l'ensemble des communes du territoire sera transférée de plein droit à la CACP au 1er juillet 2026.
Il est demandé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'aménagement du territoire ;
VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR qui prévoit notamment le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés d'agglomération.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 ;
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la Commission Urbanisme, affaires foncières et aménagement du territoire,
CONSIDERANT que le transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité intervient de plein droit au 1er juillet 2026 sauf si, dans les trois mois qui précèdent ce terme, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, alors ce transfert de compétences n'a pas lieu ;
CONSIDERANT la volonté de la commune de conserver la maîtrise de son aménagement territorial en conservant la compétence PLU ;
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE de s'opposer au transfert à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme
CHARGE Monsieur le Maire et son adjoint en charge de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'aménagement du territoire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ainsi qu'au Préfet du Val d'Oise avant le terme du délai légal.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

14 – URBANISME – AFFAIRES FONCIERES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE NEDAP

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, des Affaires foncières et de l'Aménagement du territoire, rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025, la commune a décidé de revaloriser de manière progressive le montant de la mise à disposition à la société NEDAP des parcelles AT551p, AT528p, AT526p, AT524 et AT527p et AT266p à hauteur de 4800€ la première année pour atteindre 9600€ la cinquième année.

Par courrier reçu en date du 21 novembre 2025, la société NEDAP conteste cette décision et sollicite de la part de la commune la réévaluation du loyer en prenant en considération l'accord initial de 2013 qui prévoyait un montant fixe de 1200€ sans évolution du prix.

Considérant l'opposition de la société NEDAP et l'évolution de revalorisation de cette location ces dernières années, il est demandé au Conseil municipal d'accepter ce compromis et de fixer la montant du loyer de ce terrain à hauteur de 4800€ par année civile engagée.

Il est également demandé au Conseil Municipal de fixer la date de fin de contrat au 31 décembre 2026 avec tacite reconduction d'une année chaque 31 décembre si le contrat n'est pas dénoncé par l'une des deux parties dans les conditions fixées par la convention dont le projet est annexé à la présente note.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire et son adjoint en charge de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'aménagement du territoire à signer tout type de document permettant l'exécution de cette décision et notamment à signer la convention jointe éventuellement modifiée sans que son économie générale puisse être impactée.

Tracé envisagé dans les années 2000.

Tracé envisagé depuis 2018.

Monsieur NKENZI : La thématique, lorsque vous dites « autorisation permanente » qu'implique-t-elle ?

Monsieur HUMBERT : Excusez-moi, je reprends la note mais je ne trouve rien concernant une autorisation permanente.

Monsieur FOURCHES : Vous l'avez lu dans la note ou dans les annexes ? Pouvez-vous nous dire exactement dans quel paragraphe ?

Monsieur HUMBERT : Ce n'est pas dans la note, à mon avis vous l'avez lu dans les annexes et les courriers.

Monsieur FOURCHES : Même quand j'effectue une recherche PDF, ça ne me propose pas du tout d'autorisation permanente.

Monsieur HUMBERT : Je ne vois pas mais c'est peut-être dans l'ensemble de la convention, nous allons regarder, tout relire et nous vous répondrons dès que nous aurons trouvé.

Monsieur FOURCHES : Vous voulez peut-être préciser le fond de votre question sur l'autorisation permanente.

Monsieur NKENZI : Quelles sont les conditions et les restrictions pour cette autorisation ?

Monsieur FOURCHES : Nous notons vos interrogations et nous reviendrons vers vous, mais moi je ne vois rien du tout de ce côté-là.

Monsieur HUMBERT : Ces parcelles, servent à l'ensemble des camions pour venir livrer, c'est un accord qui avait été passé avec l'ancienne municipalité, tout à fait honorable, justement pour faire venir cette société NEDAP et qu'une ligne de bus devait y passer. Il y avait donc des restrictions, c'était assez compliqué et que les camions puissent également entrer. Il faut savoir aussi, que la société NEDAP nous prête leur parking pour le marché de Noël ou d'autres événements. Nous sommes revenus sur les prétentions du départ avec un accord, ils payent un loyer pour avoir l'usage d'un terrain, essentiellement pour les camions de livraison.

Monsieur FOURCHES : J'ai bien des propositions d'autorisations mais il n'est pas indiqué qu'elles soient permanentes. La seule chose que je vois ce sont des autorisations de mise à disposition du fait des caractéristiques des parcelles dont nous parlons, plus de l'activité de la société NEDAP mais je ne trouve rien d'autre.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'aménagement du territoire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les conventions de mise à disposition d'un terrain (AT551p, AT528p, AT526p, AT524, AT527p et AT266p) appartenant à la commune au profit de la société NEDAP ;
VU la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2025 ;
VU la demande stabilisation du montant de la redevance de la société NEDAP reçue en date du 21 novembre 2025 ;
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la Commission Urbanisme, affaires foncières et aménagement du territoire,
CONSIDERANT que la convention de mise à disposition du terrain a expirée ;
CONSIDERANT l'intérêt de la commune de maintenir cette mise à disposition à la société NEDAP qui l'occupe dans d'excellentes conditions depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT la nécessité de reconsidérer la revalorisation du montant de la redevance tout en prenant en compte les investissements effectués par le passé par la société NEDAP ;
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2026 avec reconduction tacite d'une année à chaque 31 décembre permettant l'occupation de ce terrain par la société NEDAP ;
DECIDE de maintenir le montant de la redevance annuelle à hauteur de 4 800 € TTC.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit bien.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

15 – CULTURE ET JUMELAGES – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de la Culture et des Jumelages, indique que depuis deux ans, la ludothèque municipale, historiquement identifiée comme une structure dédiée à la petite enfance, a suivi une stratégie d'évolution visant à élargir son public.
Cette démarche vise à toucher une cible plus large et plus diversifiée, des plus jeunes aux seniors. Elle répond également à la volonté municipale de proposer un équipement culturel et de loisirs ouvert à l'ensemble de ses habitants.

C'est pourquoi en 2025, la ludothèque, dénommée La Souris verte en référence à la célèbre comptine, a été rebaptisée La Boîte à Jeux, affirmant ainsi un positionnement inclusif et intergénérationnel. La programmation a été repensée, offrant des temps d'accueil spécifiques aux familles, notamment lors des ateliers du samedi matin. Des portes ouvertes ont été instaurées une fois par mois pour promouvoir la structure. L'espace jeu vidéo a été modernisé avec du nouveau mobilier et du nouveau matériel et le catalogue de jeu et jouets actualisé pour satisfaire toutes les tranches d'âges.

Aujourd'hui, afin de poursuivre cette évolution, il est proposé de repenser la grille tarifaire permettant un accès équitable à tous les usagers qui souhaitent fréquenter la structure.
La mise en place de ses nouveaux tarifs s'accompagne également d'une actualisation du règlement intérieur de l'établissement.

Ce nouveau règlement a pour objectif de préciser et de clarifier les modalités de fonctionnement de la ludothèque, notamment les conditions d'accès au service, l'accueil des groupes et l'organisation des ateliers et des événements. Il redéfinit également les règles relatives à l'emprunt des jeux, ainsi que les responsabilités des usagers concernant de respect du matériel et les délais de retour.
Cette actualisation précise le cadre d'intervention des agents de la ludothèque auprès du public. Elle valorise leur rôle d'accueil et d'accompagnement des usagers dans la découverte et la pratique du jeu, tout en rappelant que la ludothèque est un lieu de partage et de convivialité qui repose sur la participation active des adultes accompagnants et le respect des règles collectives.
Ce règlement rappelle aussi les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de la structure en garantissant un cadre agréable, sécurisé et respectueux de tous.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur, ci-annexé.

Monsieur KARADJINOV : Ce que je peux également préciser auprès du Conseil municipal, ce sont quelques petits points complémentaires pour comprendre en réalité ce qui a été ajouté. D'abord, la jauge qui passe de 30 à 50, du fait des travaux réalisés l'été dernier, ce qui est important de se dire, c'est que dans chaque espace de jeu, nous avons un nombre limité de

personnes qui est compris entre 10 et 12, selon la configuration. Et puis des enjeux de sécurité, en particulier concernant les plus jeunes enfants, ceux de moins de 8 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte responsable pendant toute la durée de leur présence dans la ludothèque. Pour des raisons de sécurité et de confort, les sacs doivent être laissés à l'entrée dans des casiers sécurisés qui sont mis à la disposition des usagers. Pour les enfants âgés de 8 ans et plus, ils peuvent fréquenter la ludothèque sans accompagnateur, mais il faudra une autorisation parentale signée lors de l'inscription et de disposer d'un abonnement annuel ou d'un abonnement valable pour la période de vacances. Les parents restent évidemment responsables du comportement de leurs enfants. Nous avons ajouté une clause d'exclusion qui est plus élargie finalement que celle qui existait auparavant, elle précise que le non-respect du règlement intérieur peut conduire à une exclusion alors que précédemment, l'exclusion pouvait être prononcée uniquement s'il n'y avait pas de respect du matériel, donc ça peut également viser le cas des incivilités. Enfin, il y a aussi la possibilité d'émettre un titre de recette par la trésorerie si le jeu est dégradé et n'est pas remplacé, donc c'est comme une facture qui est émise dans le cadre des finances publiques. Et puis nous avons également indiqué plus précisément la réglementation relative au règlement général sur la protection des données personnelles et la charte de la laïcité dans les services publics, où le texte officiel a été intégré dans le règlement.

Madame MARTIN : Pourquoi des créneaux horaires ont été fermés récemment pour les assistantes maternelles sur la ludothèque ? Et, je ne sais pas si ça rentre dans le règlement intérieur, mais comme le RAM (Relais d'assistantes maternelles) leur a été aussi fermé, ça aurait été bien de les inclure dedans pour qu'elles puissent en profiter ?

Monsieur KARADJINOV : Nous avons une programmation au niveau de la ludothèque, en particulier avec les services scolaires mais pour les assistantes maternelles que vous citez, je vais me renseigner, je ne sais pas, je vous le dirai, pour savoir ce qui s'est passé.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire en charge de la Culture et des Jumelages,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la Commission Culture et Jumelages,
CONSIDERANT que depuis 2 ans, la ludothèque municipale, historiquement identifiée comme une structure dédiée à la petite enfance, a suivi une stratégie d'évolution visant à élargir son public,
CONSIDERANT qu'2025, la ludothèque, dénommée La Souris verte en référence à la célèbre comptine, a été rebaptisée La Boîte à Jeux, affirmant ainsi un positionnement inclusif et intergénérationnel. La programmation a été repensée, offrant des temps d'accueil spécifiques aux familles, notamment lors des ateliers du samedi matin. Des portes ouvertes ont été instaurées une fois par mois pour promouvoir la structure. L'espace jeu vidéo a été modernisé avec du nouveau mobilier et du nouveau matériel et le catalogue de jeu et jouets actualisé pour satisfaire toutes les tranches d'âges.
CONSIDERANT que pour poursuivre cette évolution, il convient d'actualiser le règlement intérieur de la ludothèque avec pour objectif de préciser et de clarifier les modalités de fonctionnement de la ludothèque, notamment les conditions d'accès au service, l'accueil des groupes et l'organisation des ateliers et des événements. Il redéfinit également les règles relatives à l'emprunt des jeux, ainsi que les responsabilités des usagers concernant de respect du matériel et les délais de retour.
CONSIDERANT que cette actualisation précise le cadre d'intervention des agents de la ludothèque auprès du public. Elle valorise leur rôle d'accueil et d'accompagnement des usagers dans la découverte et la pratique du jeu, tout en rappelant que la ludothèque est un lieu de partage et de convivialité qui repose sur la participation active des adultes accompagnants et le respect des règles collectives.

CONSIDERANT que ce règlement rappelle aussi les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de la structure en garantissant un cadre agréable, sécurisé et respectueux de tous.
APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE la mise en place du nouveau règlement intérieur de la ludothèque, tel qu'annexé.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

16 – CULTURE ET JUMELAGES – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION USINE & CIE

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de la Culture et des Jumelages, rappelle que le théâtre la Fabrik' est un bâtiment municipal géré par le collectif Usine & Cie. Une convention ayant pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des locaux du théâtre au profit du collectif encadre le partenariat dans lequel évoluent les parties.

Le collectif se positionne comme un acteur local de la vie culturelle ayant la volonté d'accueillir et de soutenir les nouvelles propositions du spectacle vivant, en restant attentif à la diversité culturelle. Il s'attache à renforcer l'identité de ce « lieu de fabrique », pour les compagnies émergentes et les équipes artistiques locales.
La Ville d'Eragny soutient l'activité du collectif en mettant à disposition l'intégralité du bâtiment à titre gratuit. Elle contribue également à l'acquisition de matériel scénique à hauteur de 15 000 € par an, permettant de disposer des dispositifs adéquats (son et lumières) pour l'organisation des spectacles.

Cette contribution s'effectue par le biais d'une subvention annuelle, prévue au budget primitif. Elle est exclusivement destinée à l'acquisition de matériel technique en lien avec les activités exercées dans le cadre de la mise à disposition du théâtre.

La convention rappelle qu'il est expressément convenu que l'ensemble du matériel acquis au moyen de cette subvention demeure la propriété exclusive de la Ville. En cas de cessation de la convention ou de non-renouvellement, le collectif s'engage à restituer l'ensemble du matériel à la Ville, dans un état conforme à un usage normal.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'investissement à l'association Usine & Cie d'un montant de 15 000 euros pour l'achat de matériels sonores et d'installations scéniques.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire en charge de la Culture et es jumelages,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la Commission Culture et Jumelages,
CONSIDERANT que le théâtre la Fabrik' est un bâtiment municipal géré par le collectif Usine & Cie. Une convention ayant pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des locaux du théâtre au profit du collectif encadre le partenariat dans lequel évoluent les parties.
CONSIDERANT que le collectif se positionne comme un acteur local de la vie culturelle ayant la volonté d'accueillir et de soutenir les nouvelles propositions du spectacle vivant,

en restant attentif à la diversité culturelle. Il s'attache à renforcer l'identité de ce « lieu de fabrique », pour les compagnies émergentes et les équipes artistiques locales.
CONSIDERANT que la Ville d'Eragny soutient l'activité du collectif en mettant à disposition l'intégralité du bâtiment à titre gratuit. Elle contribue également à l'acquisition de matériel scénique à hauteur de 15 000 € par an, permettant de disposer des dispositifs adéquats (son et lumières) pour l'organisation des spectacles.
CONSIDERANT que cette contribution s'effectue par le biais d'une subvention annuelle, prévue au budget primitif. Elle est exclusivement destinée à l'acquisition de matériel technique en lien avec les activités exercées dans le cadre de la mise à disposition du théâtre.
APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement à l'association Usine & Cie d'un montant de 15 000 euros pour l'achat de matériels sonores et d'installations scéniques.
PRECISE qu'il est expressément convenu par convention avec l'association Usine & Cie que l'ensemble du matériel acquis au moyen de cette subvention demeure la propriété exclusive de la Ville. En cas de cessation de la convention ou de non-renouvellement, le collectif s'engage à restituer l'ensemble du matériel à la Ville, dans un état conforme à un usage normal.
DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

17 – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOUVENIR FRANÇAIS – COMITE DE SAINT OUEN L'AUMONE, PONTOISE ET ERAGNY-SUR-OISE »

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports, de la Vie associative et de la Jeunesse, explique que l'association « Souvenir Français Comité de Saint Ouen l'Aumône, Pontoise et Éragny-sur-Oise » sollicite la Ville pour l'achat d'un drapeau spécifique.

Ce drapeau est un carré de 60cm x 60cm, tissé à la main sur une soie exceptionnelle et disposant de dorures.

L'idée est que ce drapeau soit remis à M. Le Maire afin qu'il soit à disposition du conseil municipal des jeunes lors des commémorations.

Afin de soutenir l'association pour l'acquisition de ce drapeau, il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Souvenir Français Comité de Saint Ouen l'Aumône, Pontoise et Éragny-sur-Oise » une subvention exceptionnelle de 700 €.

Monsieur AZIS : Nous avons une question concernant les subventions exceptionnelles, est-il possible d'avoir le montant que chaque association a demandé au départ ?

Monsieur BOUKDOUR : Pour la demande du drapeau, l'achat est de 1350€, l'association prend une participation et nous subventionnons à hauteur de 700€. Nous pourrons en discuter en commission si vous le désirez.

Monsieur HUMBERT : En sachant que le drapeau va revenir au Conseil municipal des enfants et des jeunes où il restera.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, Adjoint au Maire en charge des Sports, de la vie associative et de la jeunesse,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du Bureau Municipal,
VU l'avis de la Commission Sports, vie associative, jeunesse et politique de la ville,
CONSIDERANT que l'association « Souvenir Français Comité de Saint Ouen l'Aumône, Pontoise et Éragny-sur-Oise » sollicite la Ville pour l'achat d'un drapeau spécifique,
CONSIDERANT que ce drapeau est un carré de 60cm x 60cm, tissé à la main sur une soie exceptionnelle et disposant de dorures,
CONSIDERANT que ce drapeau sera remis à Monsieur Le Maire afin qu'il soit mis à disposition du conseil municipal des jeunes lors des commémorations,
CONSIDERANT la volonté de la ville de soutenir l'association pour l'acquisition de ce drapeau,
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « Souvenir Français Comité de Saint Ouen l'Aumône, Pontoise et Éragny-sur-Oise »,
DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

18 – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ECOLE DU DRAGON THIEU LAM »

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports, de la Vie associative et de la Jeunesse, indique que l'association « Ecole du Dragon Thieu Lam » sollicite une aide pour ses projets sportifs de l'année 2026.

Le club prévoit d'envoyer un groupe de 4 athlètes et 2 coachs à l'Open International au Vietnam en juillet, puis au 4ème Championnat du monde de Vocotruyen en Italie en septembre. Ces déplacements permettent de confirmer les titres mondiaux déjà obtenus et d'assurer la formation technique des cadres.

Afin de soutenir le club pour le financement de ce déplacement, il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Ecole du Dragon Thieu Lam » une subvention exceptionnelle de 750 €.

Monsieur BOUKDOUR : Le montant du projet est de 8500€ et l'association a fait une demande de subvention de 1000€.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, Adjoint au Maire en charge des Sports, de la vie associative et de la jeunesse,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du Bureau Municipal,
VU l'avis de la Commission Sports, vie associative, jeunesse et politique de la ville,
CONSIDERANT que l'association « Ecole du Dragon Thieu Lam » sollicite une aide pour ses projets sportifs de l'année 2026,
CONSIDERANT que le club prévoit d'envoyer un groupe de 4 athlètes et 2 coachs à l'Open International au Vietnam en juillet, puis au 4ème Championnat du monde de Vocotruyen en Italie en septembre. Ces déplacements permettent de confirmer les titres mondiaux déjà obtenus et d'assurer la formation technique des cadres.

CONSIDERANT la volonté de la ville de soutenir le club pour le financement de ce déplacement,
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association « Ecole du Dragon Thieu Lam »,
DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

19 – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BMX CLUB D'ERAGNY »

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports, de la Vie associative et de la Jeunesse, informe que le BMX Club d'Eragny souhaite élargir son offre aux plus petits en aménageant un espace avec un ensemble de « Modulobosse ». Cet aménagement serait destiné aux tous petits évoluant en draisienne.

Cette offre est déjà disponible sur le club d'Osny et cela leur a permis d'augmenter de 50 le nombre des adhérents.

Ces modules permettraient de proposer sur Eragny une nouvelle activité pour les tous petits.
Dans la mesure où ces activités ne sont pas nombreuses sur la commune, et au regard de l'engagement du club dans les actions de la commune, il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'association « BMX club d'Eragny » une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Monsieur BOUKDOUR : Le montant du nombre de modules acheté est de 5000€ et nous participons à hauteur de 1 000€.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, Adjoint au Maire en charge des Sports, de la vie associative et de la jeunesse,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du Bureau Municipal,
VU l'avis de la Commission Sports, vie associative, jeunesse et politique de la ville,
CONSIDERANT que le BMX Club d'Eragny souhaite élargir son offre aux plus petits en aménageant un espace avec un ensemble de « Modulobosse ». Cet aménagement serait destiné aux tous petits évoluant en draisienne.
CONSIDERANT que cette offre est déjà disponible sur le club d'Osny et cela leur a permis d'augmenter de 50 le nombre des adhérents.
CONSIDERANT que ces modules permettraient de proposer sur Eragny une nouvelle activité pour les tous petits.
CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir le BMX club d'Eragny pour la mise en place de cette nouvelle activité,
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « BMX Club d'Eragny »,
DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

20 – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CROSSMINTON CLUB ERAGNY »

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports, de la Vie associative et de la Jeunesse, explique que le « Crossminton Club Eragny » célèbre cette année ses 20 ans d'existence. Pour fêter cet anniversaire, l'association organise une manifestation le 27 juin 2026.

Cette fête est l'occasion de remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à écrire l'histoire du club depuis deux décennies. Conçue comme une aventure humaine, elle rassemblera les joueurs, les anciens membres et les bénévoles autour de rencontres sportives et de moments de convivialité.

Afin de soutenir l'association pour cet anniversaire, il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Crossminton Club Eragny » une subvention exceptionnelle de 500€.

Monsieur BOUKDOUR : La demande du club est de 500€.

Monsieur HUMBERT : Evidemment, la fête du club a couté plus cher que 500€.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.
NE PARTICIPE PAS : Madame PINARD

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, Adjoint au Maire en charge des Sports, de la vie associative et de la jeunesse,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du Bureau Municipal,
VU l'avis de la Commission Sports, vie associative, jeunesse et politique de la ville,
CONSIDERANT que Le « Crossminton Club Eragny » célèbre cette année ses 20 ans d'existence. Pour fêter cet anniversaire, l'association organise une manifestation le 27 juin 2026.
CONSIDERANT que cette fête est l'occasion de remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à écrire l'histoire du club depuis deux décennies. Conçue comme une aventure humaine, elle rassemblera les joueurs, les anciens membres et les bénévoles autour de rencontres sportives et de moments de convivialité.
CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir le Crossminton club d'Eragny pour l'organisation de cet anniversaire,
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Crossminton Club d'Eragny »,
DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

21 – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « 610 CREW »

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports, de la Vie associative et de la Jeunesse, indique que l'association « 610 Crew », créée en 2003, œuvre pour la promotion du sport et du bien-être pour tous. Elle place l'inclusion au cœur de ses actions, en proposant des activités accessibles sans distinction d'âge ou de condition physique.

Dans le cadre de son programme annuel, l'association organise une "Retraite sportive et bien-être" à Marrakech, prévue du 03 au 07 juin 2026. Ce projet vise à favoriser la santé, la cohésion sociale et l'inclusion par le sport pour un groupe de 24 participants, incluant des bénévoles engagés.

Ce séjour structuré permet aux bénéficiaires de renforcer leur pratique physique et de créer des liens durables dans un cadre stimulant.

Les activités prévues lors de ce séjour sont : Pilates, stretching, renforcement musculaire, cardio boxe, randonnées. Chaque soir, un temps sera consacré aux échanges et différents thèmes seront abordés : Prévention des blessures, la récupération, la gestion du stress et du Burn out....

Afin de soutenir l'association pour cette action, il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'association « 610 CREW » une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Monsieur BOUKDOUR : Le coût total est de 22 900€. L'association a demandé une subvention de 5 000€.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, Adjoint au Maire en charge des Sports, de la vie associative et de la jeunesse,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du Bureau Municipal,
VU l'avis de la Commission Sports, vie associative, jeunesse et politique de la ville,
CONSIDERANT que l'association « 610 Crew », créée en 2003, œuvre pour la promotion du sport et du bien-être pour tous. Elle place l'inclusion au cœur de ses actions, en proposant des activités accessibles sans distinction d'âge ou de condition physique.
CONSIDERANT que dans le cadre de son programme annuel, l'association organise une "Retraite sportive et bien-être" à Marrakech, prévue du 03 au 07 juin 2026. Ce projet vise à favoriser la santé, la cohésion sociale et l'inclusion par le sport pour un groupe de 24 participants, incluant des bénévoles engagés.
CONSIDERANT que ce séjour structuré permet aux bénéficiaires de renforcer leur pratique physique et de créer des liens durables dans un cadre stimulant.
CONSIDERANT que les activités prévues lors de ce séjour sont : Pilates, stretching, renforcement musculaire, cardio boxe, randonnées. Chaque soir, un temps sera consacré aux échanges et différents thèmes seront abordés : Prévention des blessures, la récupération, la gestion du stress et du Burn out....
CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir l'association « 610 Crew » pour l'organisation de ce séjour,
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « 610 Crew»,
DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2026-127 26 mars 2026	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres (salle complète), avec l'association Dialogue Liberté des Sourds, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny-sur-Oise, pour un tournois de puzzle, du 27 au 29 mars 2026
2026-128 26 mars 2026	Contrat avec la Banque Postale, 115 rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06, pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie utilisable par tirage, pour une durée maximum de 364 jours à compter du 27 mars 2026 et un montant maximum de 2 000 000 € dans les conditions suivantes : Montant maximum : 2 000 000,00 EUR Durée maximum : 364 jours Objet : Financement des besoins de trésorerie Taux d'intérêt fixe : 2,87% l'an Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale Commission d'engagement : 2 000.00 EUR, soit 0.10 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat Commission de non-utilisation : 0.05 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant Modalités d'utilisation : Tirages/Versements - Procédure de crédit d'office privilégiée - Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
2026-129 30 mars 2026	Contrat de prestations avec Bricktout, 19 rue Pasteur 95130 Le Plessis Bouchard, pour une activité Lego, le 03 mars 2026, à l'ASLH le Grillon – Coût : 264€ net
2026-130 30 mars 2026	Contrat de prestations avec ECVDD, 11 la Challe Pourpre 95610 Eragny-sur-Oise, pour une démonstration du lion et du dragon et d'arts martiaux, le 01 avril 2026, dans le cadre du carnaval du centre de loisirs du Grillon – Coût : 250€ net
2026-131 30 mars 2026	Convention de mise à disposition de la salle n° 3 à la maison de la Challe, avec Nocelli patrimoine, 1 rue Salvador Allende 95610 Eragny-sur-Oise, pour l'assemblée générale Challe Orange, le 10 juin 2026 – Coût : 100€ net
2026-132 30 mars 2026	Convention de formation professionnelle avec la société Comundi, 39 boulevard d'Ornano 93200 Saint Denis Cedex, pour une formation intitulée « le conseil en évolution professionnelle », pour un agent communal, le 25 juin 2026, à distance – Coût : 1 400 € HT
2026-133 30 mars 2026	Convention de mise à disposition de la salle des Dix Arpents, avec le cabinet Ker Gestion, 57 rue Constantin Pecqueur 95157 Taverny Cedex, pour une assemblée générale, le 26 juin 2026 – Coût : 250€ net

2026-134 31 mars 2026	Proposition d'intervention avec le CIG Grande Couronne,15 rue Boileau 78008 Versailles, pour une mission d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité du travail, du 25 mars au 31 décembre 2026, pour un temps de travail prévu de 35 heures au maximum, pour un montant de 92 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10 001 à 20 000 habitants soit un coût maximum de 3 220 €
2026-135 31 mars 2026	Convention avec le CIG Grande Couronne, 15 rue Boileau 78008 Versailles, pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention par la ville renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans, pour un montant de 92 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10 001 à 20 000 habitants
2026-136 02 avril 2026	Convention avec la société Anim'Maskott, 11 rue de la Fresnoye 60430 Abbecourt, pour la mise à disposition de deux intervenants pour les mascottes et un intervenant pour assurer l'animation autour de la mascotte, le 06 juin 2026, à l'espace des Calandres, dans le cadre de la Fête du jeu – Coût : 1 040€ TTC
2026-137 02 avril 2026	Convention de mise à disposition de la salle Grillon à la maison des associations, avec le cabinet Sergic, 3 rue Thiers 95300 Pontoise, pour l'assemblée générale de la Challe Pourpre, le 03 juin 2026 – Recette : 100€ net
2026-138 02 avril 2026	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la cuisine à la maison des Dix Arpents avec l'association AMAL, Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, les 11 avril 2026, 09 et 30 mai 2026, 06 et 13 juin 2026
2026-139 02 avril 2026	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un minibus avec l'association Crossminton Club Eragny, 25 la Challe Orange 95610 Eragny sur Oise, du 07 du 11 mai 2026, pour se rendre à Lys-lez-Lannoy dans le cadre d'une compétition
2026-140 02 avril 2026	Contrat de vente n° 70806564/001 du 24 mars 2026 avec la société OSNY VOYAGES, C.D 915 95520 Osny, pour la réservation de trois billets d'avion aller-retour PARIS / POINT-A-PITRE (Guadeloupe) pour un agent communal accompagné de ses deux enfants, dans le cadre de congés bonifiés, départ le 01 juillet 2026 et retour le 31 juillet 2026 – Coût : 3 213,77€ net
2026-141 02 avril 2026	Contrat de vente n° 70806565/001 du 24 mars 2026 avec la société OSNY VOYAGES, C.D 915 95520 Osny, pour la réservation de trois billets d'avion aller-retour PARIS / POINT-A-PITRE (Guadeloupe) pour un agent communal accompagné de ses deux enfants, dans le cadre de congés bonifiés, départ le 29 juillet 2026 et retour le 28 août 2026 – Coût : 4 840,77€ net
2026-142 02 avril 2026	Convention de formation professionnelle avec Formaguard, 1 place de l'Abbé Pierre 95490 Vauréal, pour une formation intitulée « Recyclage du SST », pour un agent communal, le 10 avril 2026, à Vauréal – Coût : 125€ net
2026-143 02 avril 2026	Convention de formation professionnelle continue avec QG l'Ecole, 12 rue du Domaine 35137 Bédée, pour une formation intitulée « Evol'hygiène site livré froid », pour des agents communaux, le 20 mai 2026, à Eragny – Coût : 450€ HT pris en charge par Convivio EVO – 24 rue du Capuchet 76620 Le Havre

2026-144 02 avril 2026	Convention de formation professionnelle continue avec QG l'Ecole, 12 rue du Domaine 35137 Bédée, pour une formation intitulée « Evol'hygiène site livré froid », pour des agents communaux, le 27 mai 2026, à Eragny – Coût : 450€ HT pris en charge par Convivio EVO – 24 rue du Capuchet 76620 Le Havre
2026-145 02 avril 2026	Convention de partenariat avec la société E.Leclerc, 27/31 rue d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour sponsoriser le festival « Divers'tival » 2026 afin de contribuer à la mise en œuvre et à la réussite de cette manifestation – Recette : 4 000 €
2026-146 02 avril 2026	Modification de la décision n° 2023307 du 03 novembre 2023 de signer le contrat avec la société Préfiloc SAS, 9 rue Pierre et Marie Curie 33520 Bruges, pour un terminal de paiement électronique TPE Fixe DESK 5000 CL pour les régies multi-facturation, Maison de la Challe, suite à une erreur dans la durée du contrat : le contrat a une durée de 48 mois et non de 2 ans.
2026-147 02 avril 2026	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres (salle complète), avec l'association ALCTJCSH, 39 rue des Cayennes 78700 Conflans, pour un événement, le 02 avril 2026
2026-148 07 avril 2026	Convention de formation professionnelle avec ECN, 2 Paul Appel ZI du Vert Galant 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, pour une formation intitulée « Formation et passage des tests CACES R486 sur PEMP compléments A », pour un agent communal, les 27 et 28 avril 2026, à Saint-Ouen-l'Aumône : Coût : 678€ TTC
2026-149 07 avril 2026	Convention simplifiée de formation professionnelle avec Formaltan, 1 allée des Vignes bâtiment Floralies 64340 Boucau, pour une formation intitulée « Formation de mise à jour des connaissances : Habilitation BsBe M », pour 8 agents communaux, les 20 et 21 avril 2026, à Eragny-sur-Oise – Coût : 1 080€ HT
2026-150 07 avril 2026	Contrat de prestations avec l'association Solidarité sans couleur, 1 rue du Commerce 95610 Eragny-sur-Oise, pour une programmation artistique « Attiso (Antoine Komlan) », dans le cadre des animations séniors, le 15 janvier 2026, à la Maison de la Challe – Coût : 452€ net
2026-151 07 avril 2026	Convention avec la société Ludimmersion – Process Facility, 22 E Grande Rue 28170 Thimbert - Gatelles, pour la mise à disposition d'une personne pour le montage, démontage et encadrement Laser Game Obstacles gonflables, le 06 juin 2026, à l'espace des Calandres, dans le cadre de la Fête du jeu – Coût : 1 380€ TTC
2026-152 08 avril 2026	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublée de type F4, située au 2 rue des Rayes Brunes 95610 Eragny sur Oise, du 1er mai 2026 au 31 juillet 2026 – Recette : 892€ hors charges
2026-153 08 avril 2026	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublée de type F4, située au 221 boulevard des Aviateurs Alliés 95610 Eragny sur Oise, du 14 mai 2026 au 13 mai 2027 inclus – Recette : 760€ hors charges

2026-154 09 avril 2026	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un minibus avec l'association A.S.E.F.C, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragn-sur-Oise, du 13 au 16 mai 2026, pour se rendre au centre d'hébergement de Chabannes 87140 Compreignac et au stade d'Arnac-la-Poste (87160), dans le cadre d'un tournois de football.
2026-155 09 avril 2026	Convention de mise à disposition de la salle Grillon à la Maison des Associations, avec le cabinet A2BCD, 44 rue Jean Mermoz 78600 Maisons-Laffitte, pour l'assemblée générale les Rives Boisées Ilot B, le 24 juin 2026 – Recette : 100€ net
2026-156 09 avril 2026	Contrat avec la société Swank Films Distribution France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection du film intitulé « Zarafa », le 24 avril 2026 – Coût : 275€ HT
2026-157 09 avril 2026	Contrat de prestations avec la compagnie Pas d'chichi, 20 rue de Crosnes 95420 Magny-en-Vexin, pour deux représentations intitulées « Les comptinettes de M'zelle mapa » et « Les aventures de Mme Ramass'tout », le 20 avril et le 07 octobre 2026 – Coût : 800€ net
2026-158 10 avril 2026	Convention avec la société SARL JM Prestation, ZA la Papillonnière 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de deux personnes pour la location, montage, démontage et encadrement Circuit Street Karts et location Bumper Cars et encadrement, le 06 juin 2026, à l'espace des Calandres, dans le cadre de la Fête du jeu – Coût : 1 630,80€ TTC.
2026-159 16 avril 2026	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres (demi-salle côté bar), avec l'association Assos Service, 26 allée des Courtes Rayes 95610 Eragny-sur-Oise, pour une foire aux vêtements, le 10 mars 2026
2026-160 16 avril 2026	Contrat de prestations à titre gratuit avec Elina Fernandes, 13 les 10 Arpents Roses 95610 Eragny-sur-Oise, pour un atelier jardinage, le 27 avril 2026, au centre de loisirs du Grillon
2026-161 16 avril 2026	Convention simplifiée de formation professionnelle avec Collot Formation, 21 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 Ennery, pour une formation intitulée « FCO marchandises », pour 1 agent communal, du 18 au 22 mai 2026, à Ennery – Coût : 700 € TTC
2026-162 16 avril 2026	Contrat de prestations avec la société O'Plantin, 12 rue du Bel-Air 95630 Mériel, pour l'exploitation d'un stand de restauration, dans le cadre de la fête de la musique, le 21 juin 2026, à l'espace des Calandres
2026-163 16 avril 2026	Convention avec l'ESAT la Hêtraie, 19 rue de Vincourt 95280 Jouy-le-Moutier, pour la mise sous pli de la propagande électorale, dans le cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, pour un coût de 0,18 € HT par électeur et par tour - Coût estimatif : 2 562 € TTC

ϖ

Monsieur HUMBERT : Nous avons terminé l'ordre du jour, nous allons traiter la question d'actualité.

Madame MARTIN : L'édition du Val d'Oise du Parisien du 11 Mai 2026 faisait état de l'exclusion du centre de loisirs d'Eragny, d'un enfant atteint de troubles autistiques âgé de 9 ans le 10 septembre 2025.
Cet enfant dont le handicap est reconnu par la MDPH était scolarisé en CE2 dans une unité d'enseignement spécialisé à Vauréal et bénéficiait d'un accueil périscolaire en centre de loisirs à Eragny. Toujours selon l'article, le responsable du centre aurait fait état auprès des parents de difficultés d'accueil et de discipline de l'enfant (mise en route de l'alarme...). Le départ de l'éducateur spécialisé en charge motiverait aussi le refus d'accueil de l'enfant. Le défenseur des droits aurait été saisi par la famille.
La municipalité interrogée par le journaliste aurait évoqué des non-paiements (depuis quand ?) et le fait qu'à son inscription la situation d'handicap n'aurait pas été évoquée.
Est-ce qu'un plan de réintégration progressif sera défini compte tenu des faits évoqués ? Plusieurs questions se posent et pourriez-vous nous éclairer de vos réponses ? Cet enfant a-t-il retrouvé la possibilité d'accueil en centre de loisirs avec des moyens et encadrement favorisant son inclusion ? Quelles sont à Eragny, le cadre d'accueil des enfants porteurs de handicap et les moyens mis en place pour favoriser leur inclusion ? Les personnels demandeurs de formation pour ces accueils particuliers sont-ils exaucés, leur permettant de gérer au mieux cela ? Cette question d'actualité alors que se déroulait à Eragny la semaine dernière, celle du handicap, n'a pour nous, pas de but polémique sur cette histoire précise, mais plutôt une prise de conscience collective que l'inclusion est un sujet difficile à gérer pour les parents, les communes, le milieu scolaire...souvent en première ligne et que les moyens financiers, matériels ainsi qu'en personnels formés apparaissent souvent peu en adéquation avec la nécessité.
Nous sommes aussi conscients des difficultés pour apporter les réponses efficaces à des situations de handicap très variés et que l'inclusion ne va pas toujours de soi.

Monsieur HUMBERT : La famille n'avait en effet payé aucune facture de septembre 2024 à septembre 2025, donc 1 an. Pour autant, leur enfant a été accueilli pendant tout l'été 2025. Lors de nos derniers échanges avec eux, nous leur avons expliqué qu'ils devaient obligatoirement régulariser leur situation s'ils voulaient à nouveau que nous accueillions leur enfant. Qu'il soit en situation de handicap ou pas, nous ne prenons plus les enfants des familles en situation d'impayés sur les centres de loisirs. Mais tout ne se fait pas de façon abrupte puisque nous sollicitons les familles concernées pour les rencontrer, pour évaluer avec eux leur situation et les solutions existantes, voir si elles ont besoin d'un accompagnement social...
Sur le plan de la réintégration progressif qui serait défini, il est aujourd'hui possible de réintégrer l'enfant mais cela ne pourra se faire qu'après une rencontre avec les parents pour faire le point et après la mise à jour du dossier administratif de la famille.
Nous ne savons pas ce qu'il en est pour cet enfant depuis le mois de septembre 2025 car nous n'avons eu aucune nouvelle de la famille, ni aucune demande de leur part pour que leur enfant soit réinscrit au centre de loisirs. Quoi qu'il en soit, nous avions prévu sa réintégration dès le départ et avons même sollicité la famille à plusieurs reprises depuis septembre pour les rencontrer et échanger sur cette réintégration. Trois rendez-vous ont été fixés avec monsieur GAUDISSIABOIS qui pourra témoigner et le responsable du service périscolaire, et à chaque fois la famille ne s'est pas présentée, sans prévenir avant de leur non-venue.
À la suite de l'article du Parisien, la mère a appelé les services et un rendez-vous est prévu demain, vendredi 29 mai 2026, avec monsieur GAUDISSIABOIS. Si les parents le demandent et si leur situation administrative est réglée, la mise en place d'une réintégration progressive de l'enfant sur le centre de loisirs est possible.
Nous accueillons tous les enfants porteurs d'un handicap sur l'ensemble des temps périscolaire. Nous avons actuellement 20 enfants sur le temps du midi qui bénéficient d'un accompagnement spécifique : soit 1 AESH, soit 1 animateur. Le mercredi, nous avons également 6 enfants sur les centres de loisirs avec 1 accompagnement, soit 1 AESH soit 1 animateur.

La formation « accueil des enfants en situation de handicap » est intégrée au plan annuel de formation du service enfance depuis l'année dernière. Cette année, 15 animateurs ont bénéficié de cette formation et 15 autres sont prévus l'année prochaine ainsi que 10 ATSEM.
Un poste est en recrutement sur la coordination des politiques inclusives au sein de la direction de l'enfance.
Voilà pour notre réponse à votre question d'actualité. Nous avons échangé ensemble à la fin du CST (Comité social territorial), l'inclusion est un sujet très compliqué, quand nous avons été élus dès 2015, nous avons créé la classe d'accueil d'enfants autistes à l'école maternelle de la Challe. Si je peux m'exprimer ainsi, je fais attention au terme que je peux employer, ce sont des enfants très atteints, donc pour un enfant, ils sont 2 animateurs, d'ailleurs le recteur était venu à l'inauguration car nous étions la seule classe du Val d'Oise. L'encadrement est énorme il faut 7 personnes pour 5 enfants en plus de l'enseignante et le recrutement des AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) est difficile surtout au niveau de leur rémunération mais nous manquons cruellement de personnel accompagnant.

Madame MARTIN : Surtout quand les enfants sont scolarisés dans une autre ville, dû à leur handicap et qui forcément ne font pas partie du système scolaire à Eragny, mais s'ils y habitent et qu'ils ont besoin en particulier d'être accueillis en périscolaire, si ça ne se fait pas via la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), quel service en particulier de la commune peuvent-ils contacter ? Par qui peuvent-ils être reçu ou se tourner quand des demandes sont un peu hors circuit ?

Monsieur HUMBERT : Vers le responsable du périscolaire qui va évaluer la situation mais ce n'est pas toujours facile selon ce que disent les parents. C'est Hicham BOUSCARLE qui s'en occupe au service périscolaire.

ϖ

Monsieur HUMBERT : Nous avons terminé ce Conseil municipal qui n'est pas le dernier pour nous, puisque c'est le 3ème de cette mandature mais qui est le dernier de celui de notre DGS, Sylvie TURQUET, qui part à la retraite très bientôt. Cela fait, pour certains d'entre nous, plus de 12 ans que nous travaillons ensemble, j'ai recruté Sylvie quand nous avons été élus en 2014, ce n'est pas sans une certaine émotion que je la remercie, nous aurons l'occasion de le faire encore plus solennellement mais en tout cas merci Sylvie et bravo à vous pour tout ce que vous avez accompli à nos côtés, nous vous devons beaucoup.

Madame TURQUET : Ce fût un plaisir.

Monsieur HUMBERT : Bonne soirée à toutes et tous. Le prochain Conseil se déroulera le 2 juillet 2026.

La séance est levée à 22h07.

ϖ

Liste des délibérations examinées en séance du Conseil municipal du 28 mai 2026 :

Délibération n°20260501 : Adoption du règlement budgétaire et Financier (RBF)
Délibération n°20260502 : Approbation du compte de gestion 2025
Délibération n°20260503 : Compte administratif 2025
Délibération n°20260504 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2025
Délibération n°20260505 : Exercice 2026 – Budget supplémentaire
Délibération n°20260506 : Taxe sur la publicité extérieure - Tarifs 2027
Délibération n°20260507 : Désignation des représentants du conseil municipal à l'association de développement et de régie de l'épicerie sociale et solidaire d'Eragny (ADRESSE)
Délibération n°20260508 : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)
Délibération n°20260509 : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Délibération n°20260510 : Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'association de Convergences Emploie Cergy
- Entend une information quant à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un conseiller municipal délégué
- Entend une information quant à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un adjoint au maire.
Délibération n°20260511 : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du CLSPDR (Conseil locale de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation)
Délibération n°20260512 : Prescription acquisitive de la parcelle cadastrée BH88
Délibération n°20260513 : Minorité de blocage au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Délibération n°20260514 : Mise à disposition d'un terrain à la société NEPAD
Délibération n°20260515 : Actualisation du règlement intérieur de la ludothèque
Délibération n°20260516 : Subvention d'investissement à l'association « Usine & Cie »
Délibération n°20260517 : Subvention Exceptionnelle à l'association « Souvenir Français-Comité de Saint-Ouen-L'aumône, Pontoise et Eragny-sur-Oise »
Délibération n°20260518 : Subvention Exceptionnelle à l'association « Ecole du Dragon Thieu Lam »
Délibération n°20260519 : Subvention Exceptionnelle à l'association « BMX Club Eragny »
Délibération n°20260520 : Subvention Exceptionnelle à l'association « Crossminton Club Eragny »
Délibération n°20260521 : Subvention exceptionnelle à l'association « 610Crew »

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Jean-Pierre HARDY

Adjoint au Maire chargé des Travaux, de la Voirie et des Espaces publics
Secrétaire de séance